

Rapport d'enquête publique

1 - Rapport d'enquête du commissaire enquêteur



enquête ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la Sarl Boiry porcs, de procéder à l'extension d'un élevage porcin « naisseur » à 2 701 animaux équivalents sur la commune de Boiry-Sainte-Rictrude – 62175.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 3 mars au jeudi 17 avril 2014 inclus

numéro E14000016 / 59

enquête ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la Sarl Boiry porcs, de procéder à l'extension d'un élevage porcin « naisseur » à 2 701 animaux équivalents sur la commune de Boiry-Sainte-Rictrude – 62175

Alain Daget
ingénieur école centrale de Lille
19 rue du jeu de paume
62000 Arras

09 54 49 28 80
06 09 43 91 53
ce.daget@free.fr

commissaire enquêteur désigné en date du 28 janvier 2014
par Monsieur le président du tribunal administratif de Lille

enquête prescrite par arrêtés numéros 2014-A-9 & 2014-A-11 des 4 et 11 février 2014
de Monsieur le préfet du Pas-de-Calais

et prolongée par décisions du commissaire enquêteur des 26 février et 10 mars 2014

SOMMAIRE

RAPPORT de Monsieur Alain Daget ingénieur école centrale de Lille COMMISSAIRE ENQUÊTEUR concernant le déroulement de l'enquête	4
1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE.....	5
1.1 PRÉAMBULE	5
1.2 SITUATION, CONTEXTE, ENJEUX	6
1.3 OBJET DE L'ENQUÊTE	12
1.4 CADRE JURIDIQUE	18
1.5 DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	20
2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	27
2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	27
2.2 MODALITÉS DE L'ENQUÊTE	27
2.3 PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC	28
2.4 RÉUNION PUBLIQUE - CONCERTATION	33
2.5 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	33
2.6 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	34
2.7 CLIMAT DE L'ENQUÊTE	35
2.8 PROLONGATION DE L'ENQUÊTE	35
2.9 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, REMISE DU REGISTRE D'ENQUÊTE	36
3 RECENSEMENT ET ANALYSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES OU CONSULTÉES.....	37
3.1 AVIS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT	37
3.2 AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES CONCERNÉES	39
4 RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES	42
4.1 OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE REGISTRE D'ENQUÊTE	42
4.2 OBSERVATIONS FORMULÉES PAR COURRIERS	47
4.3 OBSERVATIONS FORMULÉES PAR COURRIELS OU SUR LE SITE INTERNET	52
4.4 PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS	52
4.5 MÉMOIRE EN RÉPONSE	52
5 ANALYSE ET OBSERVATIONS PERSONNELLES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	54
5.2 AUDITIONS DU GÉRANT DE LA SARL BOIRY PORCS	58
5.3 ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA SARL BOIRY PORCS	58
5.4 SYNTHÈSE FINALE - CONCLUSION GÉNÉRALE	58

RAPPORT
de Monsieur Alain Daget
ingénieur école centrale de Lille
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
concernant le déroulement de l'enquête

1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

L'enquête publique est une procédure qui s'ouvre sur la désignation des commissaires enquêteurs¹ (ici par le Tribunal administratif de la juridiction : Lille) et se termine par la remise aux autorités compétentes de différents documents (rapport, avis) qui constituent l'achèvement de la mission occasionnelle du commissaire enquêteur.

Conformément à l'article R123-19 du code de l'environnement, « le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. »

1.1 PRÉAMBULE

Le pétitionnaire exploite un élevage porcin « naisseur », qui produit des porcelets destinés aux porcheries « engraisseurs » de ses associés.

Le conseil de l'Europe a émis le 23 octobre 2001 une directive établissant à procurer aux porcs en élevage des normes minimales. Le ministre de l'agriculture français a pris le 16 janvier 2013 un arrêté établissant donc les normes minimales relatives à la protection des porcs entretenus à des fins d'élevage et d'engraissement.

Les maternités porcines doivent réaliser les travaux nécessaires au respect de ces textes.

Le pétitionnaire a donc établi une demande de permis de construire un bâtiment qui réponde à ces exigences (reproduit en annexe 5). Ce permis a été accordé par le maire de Boiry-Sainte-Rictrude. Le bâtiment est en cours de construction.

Au delà, le pétitionnaire envisage l'extension de la maternité par une augmentation importante du nombre de truies, ce qui entraînerait une augmentation importante des lisiers à épandre et le soumet à plusieurs titres à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de l'autorisation.

Le dossier comprend donc la demande d'extension de la maternité d'une part et l'épandage des lisiers d'autre part. L'ensemble ne constitue qu'une seule et même enquête.

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L 122-1 du code de l'environnement, cette demande a été soumise à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement² qui a remis son avis, et une enquête publique a ensuite été organisée. Une fois celle-ci réalisée et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis, la demande passera devant le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), et enfin pourra intervenir la décision du préfet, assortie de prescriptions.

Selon l'article R1416-1³ du code de l'environnement, le CODERST est l'une des commissions administratives à caractère consultatif prévues par le droit français. Il produit des avis, dans les cas

1 Dans la suite du texte, la locution « commissaire enquêteur » employée seule désigne le commissaire enquêteur titulaire.

2 DREAL

3 « Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques. Il est régi par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.

Il exerce les attributions prévues par l'article L. 1416-1 et est également chargé d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de police de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau, d'eaux destinées à la consommation humaine et d'eaux minérales naturelles, de piscines et de baignades, de risques sanitaires liés à l'habitat et de lutte contre les moustiques.

Il peut examiner toute question intéressant la santé publique liée à l'environnement et peut être associé à tout plan ou

prévus par la loi et la réglementation, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de polices de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau, d'eaux destinées à la consommation humaine et d'eaux minérales naturelles, de piscines et de baignades, de risques sanitaires liés à l'habitat.

Selon l'article R512-25⁴ du code de l'environnement, le pétitionnaire peut assister au CODERST.

Il faut préciser que, dans le même temps, progresse une demande d'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation par la société Boiry méthanisation. Cette demande fait l'objet actuellement de l'examen par la DREAL, ayant été dissociée de la présente demande bien qu'elle fasse partie du même programme.

L'ensemble du programme : extension de la maternité, épandages des lisiers et méthanisation aurait pu faire l'objet d'une enquête conjointe, en conformité avec l'article L123-6 du code de l'environnement, mais les deux premiers volets sont arrivés à maturité avant le dernier, d'où deux dossiers distincts.

Cette enquête publique, effectuée entre le lundi 3 mars et le jeudi 17 avril 2014 inclus, conduit le commissaire enquêteur à établir le rapport concernant son déroulement et l'analyse des observations recueillies.

Ce rapport est complété par un document exposant les « avis et conclusions du commissaire enquêteur », énonçant son point de vue personnel et éventuellement, si besoin est, ses propositions, ses recommandations souhaitables, voire les réserves qu'il croirait devoir émettre à l'égard de la demande d'autorisation, présentée par la Sarl Boiry porcs, de procéder à l'extension d'un élevage porcin « naisseur » à 2 701 animaux équivalents sur la commune de Boiry-Sainte-Rictrude – 62175.

1.2 SITUATION, CONTEXTE, ENJEUX

1.2.1 Situation de l'installation

La maternité porcine de la Sarl Boiry porcs se situe sur la partie sud du terrain de la coopérative Unéal, à la limite des territoires des communes de Boiry-Sainte-Rictrude, Boisleux-au-Mont et Ficheux, sur la commune de Boiry-Sainte-Rictrude, rue d'Arras

Elle est implantée à environ 1,5km du bourg-centre, sur les parcelles référencées ZA n° 133 à 135, 147, 148, 153, 155, 157,158.

L'élevage se situe à proximité d'un silo de stockage de céréales appartenant à la Coopérative Unéal et une station de méthanisation à construire est destinée à recevoir les lisiers de la porcherie et des déchets de céréales.

programme d'action dans ses domaines de compétence. »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006910958&dateTexte&categorieLien=cid>

4 Article R512-25 : Au vu du dossier de l'enquête et des avis prévus par les articles précédents, qui lui sont adressés par le préfet, l'inspection des installations classées établit un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête. Ce rapport est présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques saisi par le préfet.

L'inspection des installations classées soumet également à ce conseil ses propositions concernant soit le refus de la demande, soit les prescriptions envisagées.

Le demandeur a la faculté de se faire entendre par le conseil ou de désigner, à cet effet, un mandataire. Il est informé par le préfet au moins huit jours à l'avance de la date et du lieu de la réunion du conseil et reçoit simultanément un exemplaire des propositions de l'inspection des installations classées.

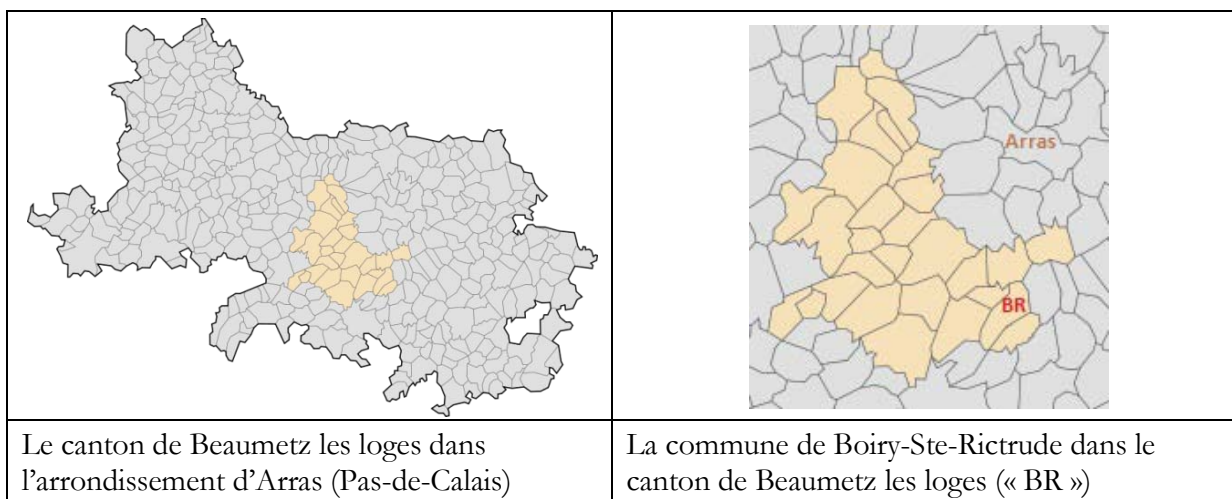
Le site d'implantation de la porcherie appartient à la coopérative Unéal, un bail emphytéotique a été signé entre la coopérative et la Sarl Boiry Porcs.

Historiquement, l'établissement a d'ailleurs été créé par la coopérative.

L'installation existante et les constructions projetées seront implantées à plus de 365m de la première habitation. La distance réglementaire d'éloignement de 100m est donc respectée.

1.2.1.1 La commune d'implantation : Boiry-Ste-Rictrude

La commune est située en région Nord-Pas-de-Calais, dans le département du Pas-de-Calais, arrondissement d'Arras et dans le canton de Beaumetz les loges.



Elle fait partie de la communauté de communes la porte des vallées (voir ci-après « intercommunalité »).

La commune de Boiry-Sainte-Rictrude se situe en fond de vallée du Cojeul.

Structure villageoise : le bourg s'est développé le long des routes dans différentes directions, au gré des opportunités foncières.

Elle a une superficie de 5,8 km² pour une population de 374 habitants en 2009.

Ses habitants sont appelés les Boirysiens et les Boirysiennes.

Evolution de la population (<http://www.recensement.insee.fr> et <http://www.insee.fr>)

1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2009
410	443	475	516	469	414	369	374

Sources : Base Cassini de l'EHESS en 1962, base Insee à partir de 1968.

Sur son territoire se trouve la sucrerie de Boiry, exploitée par la société Téréos, qui a une capacité de 20 000 tonnes de betteraves par jour.

La betterave arrachée s'appauvrit rapidement en sucre. Il faut donc la traiter rapidement, ce qui explique que les sucreries sont au milieu des espaces de culture.

Le territoire communal comporte plusieurs installations agroalimentaires, et se trouve sillonné par la ligne ferroviaire à grande vitesse et des lignes électriques à très haute tension.

La commune voisine de Boiry-Saint-Martin et Boiry-Sainte-Rictrude sont fortement imbriquées, comme on peut le voir sur le plan suivant :



Un projet de fusion des deux communes de Boiry-Saint-Martin et de Boiry-Sainte-Rictrude avait d'ailleurs vu le jour, mais le vote des habitants l'avait fait échouer...

1.2.1.2 Intercommunalité

La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 (loi Chevènement) consacre l'intercommunalité de projet. Elle organise la coopération intercommunale selon trois niveaux :

- les communautés de communes (en milieu rural) ;
- les communautés d'agglomérations (plus de 50 000 habitants) ;
- les communautés urbaines (plus de 500 000 habitants). Aujourd'hui, les communautés rassemblant au moins 500 000 habitants peuvent former une métropole.

Plus de 85% de la population française vit sous le régime de l'intercommunalité.

La coopération intercommunale "se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité" (art. L5211-1 du code général des collectivités territoriales). L'article L5211-5 réunit les règles applicables aux EPCI.

La communauté de communes la porte des vallées dont le siège est 12 rue des Fresnaux, à Habarcq comprend les communes d'Adinfer, Agnez-lès-Duisans, Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Berles au Bois, Berneville, Blairville, Boiry Saint Martin, Boiry Sainte Rictrude, Duisans, Ficheux, Fosseux, Gouves, Gouy en Artois, Habarcq, Haute-Avesnes, Hauteville, Hendecourt les Ransart, La Cauchie, Lattre-Saint-Quentin, La Herlière, Monchiet, Monchy au Bois, Montenescourt, Noyelle, Ransart, Rivière, Simencourt, Wanquetin, Warlus.

Elle rassemble donc trente et une communes et une population de l'ordre de 12 640 habitants.

Afin de se donner les moyens de maîtriser, gérer et planifier l'avenir de son territoire, la communauté de communes des vertes vallées a souhaité se doter de document d'urbanisme.

Le volet urbanisme la loi Grenelle 2 vise à appliquer les principes de développement durable aux documents de planification et encourage un urbanisme plus stratégique que réglementaire. La loi incite ainsi à la réalisation de plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) dont l'échelle permet de mettre en œuvre une stratégie territoriale cohérente de préservation des ressources et des espaces.

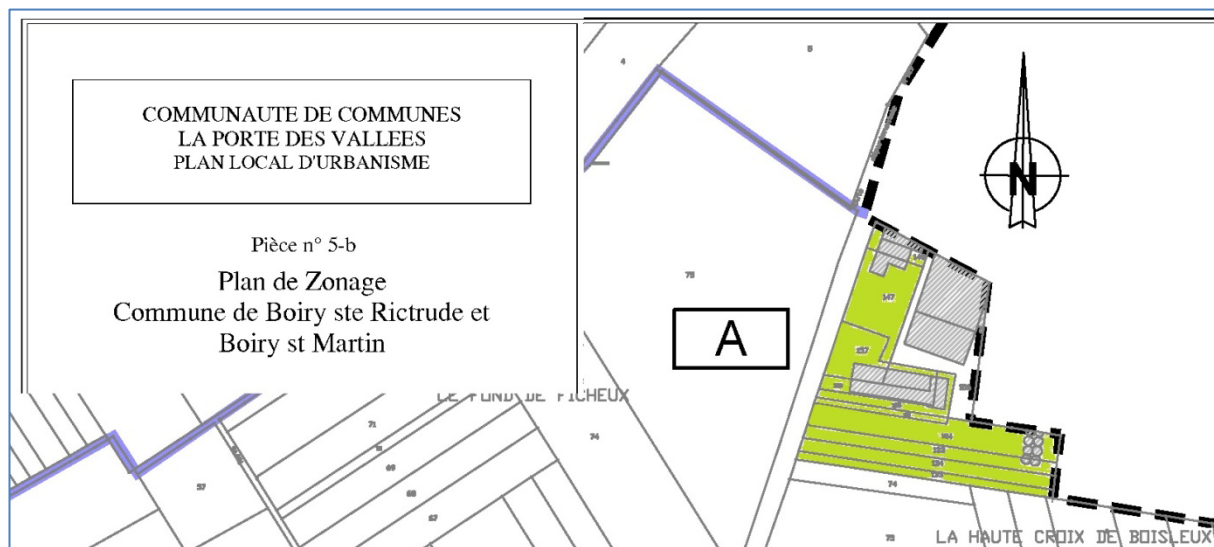
La communauté de communes des vertes vallées a donc prescrit l'élaboration de 6 PLUi (délibération de prescription reproduite en annexe 3), scindant le territoire en 6 secteurs nommés "lots 1 à 6", le lot 1 comprenant les communes d'Adinfer, Blairville, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Hendecourt-lès-Ransart, Ficheux, et ouvert la concertation.

Elle a arrêté le projet de PLUi et tiré simultanément le bilan de la concertation par délibération du 28 juin 2012 (reproduite en annexe 4) ;

Après enquête menée du mercredi 10 avril au vendredi 17 mai 2013 inclus, qui donna lieu à avis favorable du commissaire enquêteur assorti de réserves importantes et fort nombreuses, la communauté de communes la porte des vallées a approuvé le PLUi (décision du conseil communautaire reproduite en annexe 8).

La commune de Boiry-Sainte-Rictrude est donc dotée d'un plan local d'urbanisme « intercommunal » (avec les communes d'Adinfer, Boiry-Saint-Martin, Blairville, Ficheux & Hendecourt-lès-Ransart) approuvé le 27 juin 2013 par le conseil de la communauté de communes la porte des vallées, dont elle fait partie.

L'exploitant s'engage à réaliser son projet conformément au règlement du plan local d'urbanisme.



Les installations étudiées sont situées dans une zone définie comme « A⁵ », c'est-à-dire destinée au développement agricole, où « Les constructions susceptibles d'être autorisées sont directement nécessaires aux besoins de l'activité agricole qui s'y développe, et sont soumises à une servitude d'aspect, en raison d'impératifs de protection du paysage. » et « Sont admises [...] les constructions et installations réputées agricoles par l'article L 311-1 du code rural. »

1.2.2 Le porc

La viande de porc est parmi les viandes les plus consommées au monde.

Chaque Français consomme aujourd'hui 34 kg de viande de porc par an ce qui représente 39% de la consommation carnée annuelle. La viande de porc est la première viande consommée en France, en Europe et dans le monde, que ce soit sous forme de viande fraîche ou de produits de charcuterie.

1.2.2.1 Une production autosuffisante

Chaque année, la population française consomme l'équivalent de 23 millions de porcs. Pour satisfaire sa demande, la filière porcine produit près de 25 millions de porcs par an. La France est donc autonome à 106%⁶ pour sa consommation de porc.

5 Le règlement de la zone « A » est téléchargeable sur le site de la communauté de communes la porte des vallées : <http://laportedesvallées.fr/index.php/nos-actions/urbanisme/les-plu#>.

6 Source : « Production porcine dans l'UE : chiffres clés 2011 », IFIP

Parmi les pays de l'EU15, les pays producteurs de porcs sont, dans l'ordre alphabétique : l'Allemagne (20 % de la production des 15 pays), l'Espagne (17 %), la France (13 %), les Pays-Bas (11 %) et le Danemark (11 %).

Les 15 pays représentent approximativement 20% de la production mondiale de porcs, selon les poids de carcasses abattues.

L'union européenne est exportatrice nette de porcs⁷.

Pour ce qui concerne le Nord Pas-de-Calais, une perte substantielle de plus de 8% du potentiel de production régional sur une année est enregistrée, avec 38 757 truies présentes dans le Nord-Pas de Calais en 2013 (contre 42 248 en 2012)⁸.

1.2.2.2 *Cycle de production*

Au sein d'un élevage performant, une truie sèvre en moyenne onze porcelets par portée et met bas tous les 150 jours, soit 26 à 27 porcelets par an.

Phase	Nombre de jours nécessaires
Gestation	115 jours
Lactation	28 jours
Intervalle sevrage/saillie	7 à 10 jours
Cycle de production	115 + 28 + 7 = 150 jours

1.2.2.3 *Règles du bien-être*

Les activités d'élevage sont régies par des dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (ouvrages de stockage des effluents, salles de traite, bâtiments de stockage de fourrages, silos d'ensilage) et des règles d'exploitation.

Les règles sont nombreuses et contraignantes, elles résultent de la directive 2001/88/CE du conseil du 23 octobre 2001 modifiant la directive 91/630/CEE établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs (reproduite en annexe 2).

La France a traduit ces directives par différents textes dont un arrêté du 16 janvier 2013 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs (reproduit en annexe 7)

Ces réglementations prévoient qu'un porc de plus 110 kg dispose de 1 m² de surface d'élevage, un porcelet de 0,15 m². Pour éviter que les porcs se mutilent entre eux, en particulier la queue, cette dernière peut être coupée et les dents (appelés coins) des jeunes porcelets meulées ou coupées. De même les porcelets mâles peuvent être castrés, mais toutefois la technique du déchirement est proscrite. Ces opérations sont autorisées sans anesthésie pour les porcelets de moins de 7 jours.

Le respect de ces règles nécessite des adaptations dans la façon de produire et des évolutions des bâtiments d'élevage. La mesure la plus contraignante est le passage des truies bloquées en truies en groupe. Toutes les exploitations devront avoir leurs truies gestantes en groupes avec un minimum de 2,25 m² par truie. Cette surface passe à 2,47 m² si le groupe comporte 5 truies ou moins et à 2,03 m² minimum si le groupe comporte 40 truies ou plus. Une truie peut être bloquée si elle est trop agressive ou blessée, mais cet isolement ne doit pas être permanent.

A noter également :

- le sevrage à 21 jours est possible si les porcelets sont transférés en nurserie ou en post-sevrage ;
- les truies confirmées gestantes doivent être en groupes entre 4 semaines après l'insémination et

⁷ Source : Union européenne http://eippcb.jrc.ec.europa.eu/reference/BREF/irpp_bref_0703.pdf

⁸ <http://www.syndicat-agricole.com/actualites/porcs-la-region-nord-picardie-a-perdu-pres-de-5-000-truies-sur-2013:2ZGQB757.html>

- une semaine avant la mise bas ;
- la surface doit être plus importante pour les porcelets et les porcs...

Ces normes doivent être respectées depuis le 1^{er} janvier 2013 pour tous les élevages de truies. Les nouveaux bâtiments doivent être aux normes dès la construction.

Les éleveurs peuvent être contrôlés au titre du respect de la réglementation, mais certains risquent d'être également sanctionnés via la conditionnalité des aides PAC dès le 1^{er} janvier 2013.

1.2.3 Le pétitionnaire : Sarl Boiry porcs

Le siège de la société est rue d'Arras, 62175 Boisieux-au-Mont, mais les installations se trouvent sur le territoire de la commune de Boiry-Sainte-Rictrude, à l'extrême nord du territoire communal, au lieu-dit « La haute croix de Boisieux ».

Le bâtiment à construire jouxterait le bâtiment existant au sud (terrain actuellement en friches)

L'entreprise est agricole au sens de l'article L311-1 du code rural et de la pêche maritime⁹.

La société Boiry porcs est en activité depuis 17 ans. Cette société à responsabilité limitée a vu le jour le 27 août 1996, enregistrée à Arras, sous l'immatriculation 408 454 833, dans le secteur d'activité de l'élevage de porcins (code 0146Z).

Ses associés sont :

Associés	Parts sociales	Pourcentage du capital
Sarl Le pré du loup, 301 rue Evariste Dusannier, Cucq - 62780, représentée par son gérant Monsieur Christophe Dusannier	3 380	21,1
Earl des Etaelles, 1 rue du parc, Beaumont-Hamel - 80300, représentée par Monsieur Jérôme Maniez	3 010	18,8
Earl Heumel-Bonnet, 11 rue de l'église, Boisdingham – 62500, (représentée par Madame Hélène Bonnet)	2 170	13,6
Monsieur François Maes, Chemin de Ribeaucourt, Donleger–Longvilliers – 80370	1 690	10,6
Monsieur Edouard Soudain, La Roque, Preures – 62650	1 690	10,6
M Gilbert Philippe, 21 rue de la chaudière 62150 Gauchin-le-Gal	1 450	9,1
Monsieur Michel Brou, 121 rue grand chemin, Richebourg - 62136	1 080	6,8
Coop A1- Unéal ¹⁰	810	5,1
Monsieur Joseph Dubois, 11 grand rue, Noyelles-Vion - 62810	360	2,3
Sarl Le bout du haut, 10 rue adjudant Caron, Cormont - 62630, représentée par Monsieur Pierre-Marie Dusannier	360	2,3
Total	16 000	100

⁹ Code rural et de la pêche maritime, article L311-1 :

Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.

¹⁰ La société coopérative agricole Unéal, 1 rue Marcel Leblanc, Saint-Laurent-Blangy (62223), est fournisseur de céréales de la Sarl. Elle est également propriétaire des terrains, qu'elle a loués par bail emphytéotique à la Sarl Boiry porcs. A l'origine, l'exploitation porcine avait été créée par Unéal (CASA, EPINORD, devenue A1...) c'est dire que les liens avec la coopérative sont forts.

Les 16 000 parts composent le capital social de 80 000 €.

Monsieur Christophe Dusannier, né en 1967, en sa qualité de gérant, dirige l'entreprise. Il est éleveur de porcs avec son frère François Dusannier à Cucq (Côte d'Opale) depuis 1992.

Monsieur Christophe Dusannier est par ailleurs président du groupement Suidéal¹¹ et vice-président de la coopérative Opalin président de l'Union régionale des groupements de producteurs de porcs¹².

L'établissement de Boiry-Sainte-Rictrude est donc une maternité collective, qui fournit des porcelets à ses associés, ce qui permet de mettre en commun des capacités (compétences de reproduction porcine, possibilités financières, etc.) qu'ils ne pourraient probablement pas entretenir individuellement.

1.3 OBJET DE L'ENQUÊTE

La préfecture du Pas-de-Calais, autorité organisatrice, précise qu'il s'agit de :

« la demande présentée par la Sarl Boiry porcs, dont le siège social est situé 2 rue d'Arras sur la commune de Boiry-Sainte-Rictrude, à l'effet d'être autorisée à exploiter une extension de son élevage porcin « naisseur » à 2 701 animaux équivalents »

Le dossier de demande présenté par la Sarl Boiry porcs, pétitionnaire, titre sur :

« Dossier de demande d'autorisation d'exploiter un atelier porcin naisseur de 2 701,8 animaux équivalents ;

Dossier de demande d'autorisation d'épandre une quantité supérieure à 10 tonnes d'azote sur les parcelles d'épandage »

Il n'y a pas lieu de s'étendre sur ce hiatus, la demande d'autorisation d'épandre étant incluse dans la demande d'autorisation d'exploiter dès lors que la demande d'autorisation d'exploiter l'unité de méthanisation a été dissociée de la demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'élevage.

En effet, une demande a par ailleurs été déposée par la Sarl Boiry méthanisation pour la création d'une unité de méthanisation.

Si cette demande était acceptée, les lisiers de la maternité porcine seraient traités en totalité par l'unité de méthanisation, comme principale source de déchets alimentant le méthaniseur.

En retour, la chaleur produite par l'unité de méthanisation serait utilisée pour le chauffage des locaux de la porcherie, et le courant produit serait cédé au réseau.

Si cette demande n'était pas acceptée, ou dans le cas d'un arrêt éventuel du méthaniseur en cas d'acceptation de la demande, les lisiers seraient mis à disposition de l'agriculture et un plan d'épandage des lisiers est donc présenté dans le dossier de demande d'autorisation.

Le plan d'épandage est le document qui permet de formaliser et de justifier que l'exploitation d'élevage dispose des surfaces d'épandages suffisantes pour valoriser dans de bonnes conditions les effluents produits. Pour cela, il ne se limite pas à présenter les parcelles sur lesquelles il est

11 Unéal Suidéal-Groupement Parc (Sca et Groupe) 1 rue Marcel Leblanc 62223 Saint-Laurent-Blangy
Lundi 25 mars 2013 : Suidéal, groupement de producteurs de la coopérative Unéal, et la Scica Porcs de l'Aisne (qui a repris l'abattoir Pig Aisne) ont décidé « de se rapprocher pour structurer une organisation de producteurs de porcs régionale représentative », précise un communiqué commun. Le nouvel ensemble, adossé au groupe coopératif Advitam et présidé par Christophe Dusannier, représente 230 000 porcs pour 150 éleveurs sur une zone d'activité Nord-Pas de Calais – Picardie et nord des Ardennes. L'objectif de cette union est « de mettre en commun les compétences, rassembler l'offre pour mieux valoriser la production et optimiser les coûts de fonctionnement ».

12 U.R.G.P.P (Union régionale des groupements de producteurs de porcs Nord Picardie) 56 av Roger Salengro, 62223 Saint-Laurent-Blangy

prévu de faire des épandages : il tient compte de la nature des sols et donc de leur aptitude à l'épandage et du potentiel de valorisation agronomique des cultures.

Catégorie d'animaux	Mode de logement	Lisier (m ³ /an/place)
Truies allaitantes	Cases	7
	Cases post sevrage sur place	9.6
Truies gestantes	Cases collectives	4.8
	Truies bloquées ou attachées	4.8
Porcelets en post-sevrage	Caillebotis	0.96

En aucun cas la capacité d'absorption des sols ne doit être dépassée, de telle sorte que ni la stagnation prolongée sur ces sols, ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

Le projet d'extension de l'élevage porcin « naisseur » afin de porter les effectifs détenus à 2 701,8 animaux-équivalents soit:

849 reproducteurs ¹³ ,	fois 3, soient	2 547 animaux équivalents,
62 cochettes ¹⁴ ,	soient	62 animaux équivalents,
464 porcelets ¹⁵ de moins de 30 kg	fois 0,2, soient	92,8 animaux équivalents

nécessite l'extension du bâtiment existant. Celui-ci aura une surface de 2 024m² portant ainsi la surface totale de la construction à 3 873 m².

Une première tranche de travaux porte sur la mise en conformité de ses bâtiments avec les normes de bien-être des truies.

L'ensemble du programme aboutira au réaménagement complet de l'ensemble des installations.

Ce n'est bien sûr que dans le cas où le préfet prononcerait l'autorisation d'extension que la partie correspondante du bâtiment serait construite et que l'augmentation du troupeau de reproductrices serait réalisée.

L'élevage relèvera des rubriques 2102-1 (élevage de porcs de plus de 450 animaux équivalents) et 3660-c (élevage intensif de porc avec plus de 750 emplacements de truies) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'élevage sera en conséquence soumis à la déclaration annuelle des émissions polluantes et à la directive européenne sur les émissions polluantes, dite IED.

1.3.1 Réglementation ICPE

La réglementation des installations classées trouve son origine législative dans la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Son champ d'application est extrêmement large:

- la protection de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature, etc.) contre les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets et de la radioactivité, etc. ;
- la prévention des pollutions et des risques de l'installation et de son exploitation.

L'intervention de la loi se limite aux « installations », c'est-à-dire aux sources fixes de nuisances (bâtiments, stockages, etc.).

13 truies saillies ou ayant mis bas et verrats, comptent pour 3 animaux équivalents.

14 jeunes femelles non saillies, comptent pour 1 animal équivalent.

15 comptent pour 0,2 animal équivalent.

Seules les « installations » dont l'activité est inscrite dans la « nomenclature des installations classées » sont soumises à cette réglementation. Pour l'activité agricole, les domaines de l'élevage, du séchage ou stockage de céréales et de la viticulture sont concernés par cette réglementation.

Ce type d'établissement est régi par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement à plusieurs titres.

L'élevage lui-même est visé par la nomenclature sous le numéro 2102 Elevage, vente, transit etc. de porcs (Rubrique modifiée par le Décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013)

A. — NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES			
N°	Désignation de la rubrique	A, D, E, S, C (1)	Rayon (2)
2102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc.) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :		
	1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	A	3
	2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant :		
	a) Plus de 450 animaux-équivalents	E	
	b) De 50 à 450 animaux-équivalents	D	
<p>Nota. — Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent.</p> <p>Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents.</p> <p>Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.</p>			

et également sous le numéro 3660. Elevage intensif (Rubrique créée par le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013¹⁶)

A. — NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES			
N°	Désignation de la rubrique	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
3660	Elevage intensif de volailles ou de porcs :		
	a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	A	3
	b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	A	3
	c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies	A	3
<p>Nota. — Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement</p>			
<p>(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement</p> <p>(2) Rayon d'affichage en kilomètres.</p>			

La production des lisiers est visée par la nomenclature sous le numéro 2170

N°	A - Nomenclature des installation classées		
	Désignation de la rubrique	A, D, E, S, C (1)	Rayon (2)
2170	Engrais, amendement et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781 :		
	1. Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 10 t/j	A	3
	2. Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 1 t/j et inférieure à 10 t/j	D	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

(2) Rayon d'affichage exprimé en kilomètres

Version 23 - Mars 2011

¹⁶ Décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027385534&dateTexte&categorieLien=id>

L'épandage des lisiers produits est visé par la nomenclature sous le numéro 2171

N°	A - Nomenclature des installation classées		
	Désignation de la rubrique	A, D, E, S, C (1)	Rayon (2)
2171	Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole Le dépôt étant supérieur à 200 m ³	D	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : (2) Rayon d'affichage exprimé en kilomètres soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement
Version 23 - Mars 2011

La maternité est donc soumise au régime de l'autorisation.

Pour les installations soumises à autorisation, un rayon d'affichage est indiqué. Il s'agit du rayon d'affichage minimum autour de l'installation à respecter pour l'enquête publique, ici 3 kilomètres.

Annoncé le 15 avril dernier par le ministre de l'agriculture Stéphane Le Foll, l'abandon du régime de l'autorisation des ICPE pour certains élevages porcins au profit du régime de l'enregistrement, moins contraignant, a été confirmé selon la FNSEA. Il s'agirait de soumettre les installations comptant entre 450 et 2 000 porcs à ce régime d'autorisation simplifiée.

Selon ces sources, le passage au régime d'enregistrement aurait pour principale conséquence de faciliter la création des nouveaux élevages. L'absence d'étude d'impact et d'enquête publique serait susceptible de réduire les délais d'instruction des demandes à moins de cinq mois contre un délai moyen proche d'un an pour les demandes d'autorisation classiques.

Le décret du 27 décembre 2013 introduisant le régime de l'enregistrement pour les élevages porcins entre 450 et 2 000 animaux-équivalents est paru au Journal officiel du 31 décembre.

Parallèlement ont été publiés les arrêtés définissant les nouvelles prescriptions techniques applicables aux installations classées (ICPE) relevant du régime de la déclaration, de l'enregistrement et de l'autorisation.

L'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages [...] de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement a été abrogé par l'article 40 de l'arrêté du 27 décembre 2013 (JO n° 304 du 31 décembre 2013). Cet arrêté du 27 décembre 2013 est relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le droit européen (directive 2010/75) soumet à une procédure d'autorisation et d'encadrement technique renforcés, dite "IED", les projets d'élevages de plus de 2 000 emplacements de porcs charcutiers ou de plus de 750 emplacements de truies. Le droit français soumettait à autorisation les élevages porcins de plus de 450 « animaux-équivalents » (soit 450 porcs charcutiers ou 150 truies). Le gouvernement a décidé de mettre en place au sein de la rubrique 2102 de la nomenclature un régime d'enregistrement pour les projets compris entre 450 « animaux-équivalents » et le seuil européen précité (2 000 porcs charcutiers ou 750 truies), le régime de l'autorisation restant applicable au-delà de ce seuil européen.

L'ensemble de ces textes est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

1.3.2 Réglementation loi sur l'eau

Le projet est concerné par deux nappes d'eau souterraines, la nappe de la Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée et la nappe de la Craie du Cambrésis.

Le projet est concerné par trois masses d'eau superficielles, la Sensée de la source au Canal du Nord, le Canal de la Sensée du Canal du Nord à la confluence avec l'Escaut canalisé et le Canal du Nord. Cinq cours d'eau, non référencés au SDAGE, sont localisés à proximité des parcelles épandables dont le Crinchon qui est soumis à l'arrêté du 12 mai 2011 relatif aux cours d'eau Bonnes conditions agricoles et environnementales.

Le SDAGE Artois-Picardie est présenté ainsi que la qualité et les objectifs de qualité des eaux souterraines et superficielles. Les constructions et les parcelles épandables sont également concernées par le SAGE Scarpe-amont et le SAGE de la Sensée qui sont en cours d'élaboration. Les dispositions du SDAGE sont étudiées et sa compatibilité avec le projet a été établie.

Par ailleurs, la maternité porcine est concernée au titre de la réglementation sur l'eau par la nomenclature concernant les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des rubriques de la nomenclature de la loi sur l'eau auxquelles les activités¹⁷ du site sont susceptibles d'être soumises :

Désignation des activités	Rubrique	A/DC E/NC	Rayon d'affichage
Épandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0, la quantité d'effluents ou de boues épandues (Seuil d'autorisation : Azote supérieure à 10 tonnes) : 15,1 tonnes épandues par an)	2.1.4.0	A	3km

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et la directive nitrates de décembre 1991, l'ensemble des utilisateurs de la ressource « eau » doivent respecter certaines règles de bonnes pratiques. Le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA II) apporte une aide financière aux agriculteurs devant se mettre aux normes.

1.3.3 Extension de la maternité porcine

Le site comporte actuellement une autorisation de 450 truies, disposant de 557 places.

La Sarl Boiry porcs est connue du Service des installations classées¹⁸ puisqu'elle a effectué une déclaration d'exploitation d'un élevage de 446 truies, dont elle a reçu un récépissé le 31 janvier 1996.

Le décret 99-1220 du 28 décembre 1999 a modifié la nomenclature et la Sarl Boiry porcs a obtenu en juin 2000 une autorisation au bénéfice du droit acquis par l'antériorité d'exploiter un élevage de 1 338 animaux-équivalents. Monsieur le préfet du Pas-de-Calais a autorisé une augmentation des effectifs de 113 animaux-équivalents et une extension du bâtiment d'élevage le 13 août 2002 : accusé de réception pour une capacité maximale de 467 reproducteurs, et 50 porcs à l'engrais, soient 1 451 animaux-équivalents.

L'élevage actuel fonctionne donc au bénéfice des droits acquis, la Sarl Boiry porcs est donc actuellement autorisée à exploiter un élevage porcin de 1 451 animaux-équivalents.

La demande d'autorisation a été réceptionnée en préfecture du Pas-de-Calais le 21 décembre 2012. Le 28 août 2013 un avenant au dossier a été réceptionné en préfecture du Pas-de-Calais.

Après réalisation, la maternité comporterait 848 truies et 905 places.

Le projet envisagé est de réaliser une extension de l'élevage porcin existant.

Cette demande d'autorisation d'exploiter une porcherie, sur les parcelles cadastrées section ZA 133, 134, 135, 147, 148, 153, 154, 155, 157 et 158, est déposée pour un effectif de :

- 848 truies gestantes ou en maternité (905 places) ;
- 464 porcelets de moins de 30kg ;

17 Affichage aux mairies des communes d'Ablainzevelle, Adinfer, Agny, Beaumetz-les-Loges, Beaurains, Blairville, Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-Saint-Martin, Boisieux-au-Mont Ficheux, Hendecourt-les-Ransart, Mercatel, Monchy-au-Bois, Ransart, Rivière, Simencourt, Wailly-lès-Arras, Warlus

18 <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

- 1 verrat ;
- 62 cochettes ;

soit 2 701,8 animaux équivalents

ce qui correspond à la rubrique: 2102.1 (avec un rayon d'affichage de 3 km).

La base du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie recense sur Boiry-Sainte-Rictrude quatre établissements soumis à autorisation :

- 1 TEREOS Sucrerie de Boiry (ex BEGHIN SAY)
- 2 TEREOS (ex SICA PULPES DE BOIRY)
- 3 UNEAL Boiry Ste Rictrude
- 4 SA BOIRY PORCS

Avec les précisions suivantes pour la SA Boiry porcs

Rubrique ICPE	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Régime	Activité	Volume	Unité
<u>2102</u>	1		En fonct.	A	Porcs (élevage, vente, transit, etc.) de plus de 30 kg	1451	u éq.

Selon la demande d'autorisation, le nombre d'équivalents animaux passerait de 1 451 à 2 701 et l'exploitation se ferait exclusivement sur caillebotis intégral avec production de lisier.

Ce projet est donc maintenant soumis à enquête publique.

1.3.4 Les épandages

Tous les effluents organiques contiennent des éléments fertilisants comme l'azote, le phosphore, la potasse, la magnésie, le calcium et des oligo-éléments comme le cuivre ou le zinc. Leurs dispersions dans l'environnement sont une réelle perte pour l'exploitant et une source de pollution des milieux aquatiques si l'épandage n'est pas fait à la bonne période, faute de capacité de stockage suffisante.

L'épandage est le retour au sol de la matière organique.

Un cahier d'épandage regroupant les informations relatives aux effluents d'élevage : volumes, surfaces et dates d'épandage, nature des cultures et parcelles réceptrices, bilan global de fertilisation, etc., doit être tenu à disposition de l'Inspecteur des installations classées.

L'enfouissement rapide des lisiers et purins après épandage sur le sol se justifie car, en 24 heures, 50 % de l'ammoniaque qu'il contient se volatilise et retombe un peu plus loin, y compris sur les milieux humides¹⁹.

Tableau 66. Conditions d'épandage pour les cas particuliers

	Distance minimale	Délai maximal d'enfouissement après épandage sur terres nues
Composts (compostage selon les règles décrites dans l'Art. 17 de l'arrêté du 7 février 2005)	10 mètres	Enfouissement non imposé
Lisier et purins, lorsqu'un dispositif permettant l'injection directe dans le sol est utilisée	15 mètres	Immédiat
Fumier compact pailleux ayant été stocké pendant au moins 2 mois	50 mètres	24 heures

¹⁹ Source : <http://www.eau-seine-normandie.fr>

Effluents, après un traitement (<i>visé à l'Art. 19 de l'arrêté du 7 février 2005</i>) et/ou atténuant les odeurs		
Autres fumiers de bovins	50 mètres	12 heures
Lisiers et purins, lorsqu'un dispositif de type « pendillards » est utilisé	50 mètres	12 heures

L'épandage du lisier produit sera réalisé au moyen d'une tonne à lisier avec enfouisseur, la distance d'épandage du lisier par rapport aux habitations de tiers prise en compte est donc de 15 mètres.

1.4 CADRE JURIDIQUE

Par lettre enregistrée au tribunal administratif de Lille en date du 27 janvier 2014, Monsieur le préfet du Pas-de-Calais a demandé la désignation de commissaires enquêteurs pour cette enquête.

Par décision portant le numéro de dossier E14000016 / 59 du 28 janvier 2014, Monsieur le président du tribunal administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur.

L'enquête a été prescrite et organisée par les arrêtés numéro 2014-A-4 et 2014-A-11 des 4 et 11 février 2014 (reproduits en annexes 12 et 13) de Monsieur le préfet du Pas-de-Calais en respect des textes suivants :

- code de l'environnement - partie législative, et notamment les articles L.511-1 à L.512-20 ; articles L.515-1 à L.515-14 ; article L.516-1 ;
- code de l'environnement - partie réglementaire, et notamment les articles R.512-2 à R.512-46 ; article R.512-67 ; articles R.515-1 à R.515-31 ; articles R.515-37 à R.515-57 ; articles R.517 -1 à R.517 -10 ;
- code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10 et R 123-19,
- code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224.10,
- code rural et de la pêche maritime ;
- code de la santé publique ;
- loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement,
- décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- directive 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrée des pollutions dite directive IPPC, actualisée par la directive 2010/75/UE IPPC ;
- nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur regrette que, contrairement à ce qui avait été convenu à la réunion de concertation en préfecture le mardi 4 février, le projet d'arrêté ne lui ait pas été adressé au préalable. Il n'a donc pas eu la possibilité de faire part de ses remarques, ayant reçu le lundi 10 février par courrier postal posté le vendredi 7 février l'arrêté préfectoral décidant l'enquête publique signé le mardi 4 février. Il a relevé :

sur l'arrêté

Article 3 : Il est demandé au commissaire enquêteur de faire signer les observations enregistrées, alors qu'il est permanent²⁰ en enquête publique que les personnes qui le demandent ont droit à l'anonymat²¹ ;

20 Cf. Guide du commissaire-enquêteur édité par la Compagnie nationale des commissaires enquêteurs.

21 L'enquête est publique, c'est-à-dire ouverte à tous (particuliers, associations, organismes, entreprises.), sans aucune restriction. Aucun justificatif particulier n'est exigé pour y participer, aucune obligation de résider dans la commune n'est imposée, toutes les observations même anonymes peuvent être déposées.

Source : http://asso.clcv.herault.free.fr/Documentation/GuideEnqueteUtilitePublique_v2.pdf

Article 4 : La rédaction de l'article qui indique que l'avis sera affiché dans les mairies ne respecte qu'imparfaitement l'article R123-11.-I du code de l'environnement (celui-ci stipule 15 jours au moins avant le début de l'enquête) ;

Articles 4 & 9 : Il a immédiatement signalé par courriel que la liste des communes était incomplète, huit communes ayant été omises dans la liste des communes concernées, qui de ce fait étaient vingt-et-une et non treize. Il a soumis une liste de communes complémentaires.



Sans répondre à ce message, la préfecture a émis un arrêté modificatif, précisant une nouvelle liste de communes... omettant la commune de Boisieux-Saint-Marc, dont une partie du territoire se trouve à 1700 mètres des murs de l'installation.

Dès le 14 février, date à laquelle la préfecture lui a transmis par courriel l'arrêté du 11 février, le commissaire enquêteur a mentionné cet oubli.

Après avoir exprimé que la commune de Boisieux-Saint-Marc ne figurait « pas dans le rayon d'affichage » (sic) et suite à l'insistance du commissaire enquêteur, la préfecture a annoncé au commissaire enquêteur qu'un courrier au maire de la commune serait envoyé, dans les meilleurs délais, par ses services avec un dossier numérique et des affiches.

Article 6 : Le commissaire enquêteur regrette que l'arrêté dispose qu'il aura un délai de 30 jours pour rendre son rapport, en méconnaissance de l'article L512-2-1 du code de l'environnement qui stipule « 3. Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur [...] dispose d'un délai maximal de quarante-cinq jours pour envoyer son rapport et ses conclusions au représentant de l'Etat dans le département. »²²

Article 7 : La durée de consultation du rapport du commissaire enquêteur dans les divers lieux (un an) n'est pas précisée ;

Sur l'avis d'enquête

L'avis d'enquête publique, élaboré par la préfecture et adressé à la mairie de Boiry-Sainte-Rictrude ainsi qu'aux autres communes concernées et au pétitionnaire afin d'être affiché sur les panneaux d'affichage municipaux ainsi qu'aux environs du site, comporte plusieurs irrégularités, en méconnaissance de l'article R123-9 du code de l'environnement :

- le titre d'« AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » est absent ;

22

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=8E15EFC4B85B112A24A09CA1445571C1.tpdjo03v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176595&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20140302

- la date de clôture de l'enquête ne figure pas explicitement ;
- les communes depositaires du dossier, puis du rapport, outre Boiry-Sainte-Rictrude, siège de l'enquête, sont celles concernées par l'épandage, et il n'est fait aucunement mention des communes dont une partie du territoire se situe dans le rayon de 3 kilomètres, en méconnaissance de l'article R512-15 du code de l'environnement ;
- l'adresse ou le public peut faire parvenir ses observations par lettre n'est pas mentionnée ;
- la qualité des commissaires enquêteurs n'est pas indiquée ;
- il n'est pas mentionné que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à la préfecture du Pas-de-Calais ;
- pas de mention de l'existence de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Le commissaire enquêteur a découvert cet avis en se rendant en mairie de Boiry-Sainte-Rictrude le mardi 11 février 2014. Le projet ne lui en avait hélas pas été adressé au préalable, contrairement à ce qui avait été convenu lors de la réunion de concertation du mardi 4 février 2014 en préfecture.

Toutes les remarques précédentes concernant l'arrêté peuvent aussi être formulées au sujet de l'avis...

Le commissaire enquêteur estime toutefois que ces manquements ne soulèvent pas de doute sur l'intention réelle d'aviser la population. Ces irrégularités ne sont donc pas susceptibles d'entacher l'enquête.

Sur recommandation du commissaire enquêteur, le pétitionnaire a affiché une reproduction de l'avis fourni par la préfecture, mais en A2 sur fond jaune afin d'être en conformité.

Afin d'améliorer l'information fournie par l'avis à afficher transmis par la préfecture, le commissaire enquêteur a demandé au pétitionnaire s'il pouvait envisager d'éditer son affiche A2 jaune en nombre suffisant pour la mettre en bonne place dans l'ensemble des communes concernées. Le pétitionnaire a affiché son avis sur le site, aux trois accès possibles, mais n'a pas donné suite à cette demande du commissaire enquêteur.

Les avis affichés sur site ont été rectifiés à la demande du commissaire enquêteur afin d'y faire figurer le titre « avis d'enquête publique ».

Après parution de l'arrêté modificatif numéro 2014-A-11 du 11 février 2014 de Monsieur le préfet du Pas-de-Calais, une affiche supplémentaire reproduisant le texte de cet arrêté modificatif a été ajoutée.

Le pétitionnaire a ensuite affiché la décision du commissaire enquêteur du 26 février 2014 de prolonger l'enquête, et enfin la décision modifiée par la permanence supplémentaire du samedi 12 avril 2014.

La multiplication des affiches aux trois accès de la maternité porcine (cf. annexe 18, pages 11 à 14) a certainement contribué à attirer l'attention des personnes passant devant l'établissement, et notamment les personnes les plus probablement concernées, les habitants de Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc et Boiry-Sainte-Rictrude, améliorant ainsi l'information.

1.5 DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Un dossier d'enquête (papier) concernant la demande d'autorisation a été remis au commissaire enquêteur ainsi qu'à son suppléant le mardi 4 février 2014.

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris contact avec le cabinet rédacteur du dossier afin d'obtenir une version numérique.

Le dossier d'enquête de la demande d'autorisation a été élaboré par le bureau d'études Studeis



166 Avenue Marc Sangnier
59280 Armentières

Studeis est un bureau d'études indépendant dont le rayon d'action s'étend sur toute la France.

Studeis est actif depuis 5 ans : cette société à responsabilité limitée a vu le jour le 14 février 2008, suite à son immatriculation à Lille, sous l'enregistrement 502 425 986 et elle est spécialisée dans le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses. Actuellement, le capital social de Studeis est de 10 000 euros.

Ses deux gérants sont Monsieur Arnaud Liekens et Monsieur Nicolas Fruiet.

Le commissaire enquêteur a été en rapport directement avec Monsieur Nicolas Fruiet.

Il a procédé dès qu'il est entré en possession du dossier à une étude préliminaire.

1.5.1 Dossier à disposition du public

Qualité du dossier

Quelques erreurs matérielles constatées pourraient être corrigées, par exemple : page 25 : 4.1 historique, il est indiqué que la SA Boiry porc compte 6 associés. Le minimum exigé par la loi est 7 associés. Mais il faut noter qu'ensuite elle a été transformée en Sarl Boiry porcs... et qu'elle compte en fait 7 associés, la coopérative Unéal détenant 5% des parts sociales.

Bien sûr, ces inexactitudes mineures ne remettent en aucun cas en cause la validité du dossier.

Compte-tenu du temps qui est passé entre la présentation de la demande et l'enquête, certaines choses ont changé, dont le dossier ne peut rendre compte : des sessions de parts de la Sarl Boiry porcs ont modifié la répartition du capital social, la nomenclature des ICPE qui a fait évoluer la rubrique 2102-1, etc.

Le dossier est de qualité suffisante pour permettre d'informer le public en ce qui concerne la nature et la portée des enjeux. Les aspects relatifs à l'environnement sont abordés de façon exhaustive et les impacts identifiés ressortent dans le dossier comme faibles et sont assortis de mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui sont pertinentes.

1.5.2 Partie technique

Le dossier soumis à l'enquête comporte trois fascicules et un dossier de plans :

- demande d'autorisation de décembre 2012 299 pages ;
- avenant de septembre 2013 15 pages ;
- annexes 524 pages ;
- dossier de plans 3 pages ;
 - plan de situation à l'échelle 1/5000^e ;
 - plan de masse à l'échelle 1/500^e ;
 - plan destiné aux services de secours à l'échelle 1/500^e.

au total 841 pages et 3 plans. La totalité a été paraphée par le commissaire enquêteur.

Au regard de son contenu, le dossier comporte les pièces suivantes prévues par la réglementation en vigueur :

Présentation et motivation du projet		pages
1	Identité du demandeur	19
2	Emplacement des installations	20
3	Nomenclature des installations	22
4	Situation actuelle	25
5	Description du projet d'extension des bâtiments d'exploitation de la Sarl Boiry porcs	29
6	Organisation prévisionnelle des ateliers d'élevage porcin	35
7	Echéanciers prévisionnels des travaux	42
8	Respect des normes bien-être	43
9	Respect des meilleures techniques disponibles	44
10	Capacité technique du demandeur	46
11	Capacité financière du demandeur	47
Raisons pour lesquelles le projet présent a été retenu		49
Etude d'impact		51
Résumé non technique		53
Analyse de l'état initial du site et de son environnement		63
12	Faune et flore	65
13	Climat	73
14	Sites et paysages	77
15	Milieu socio-économique	85
16	Analyse hydrogéologique	92
17	Nuisances	105
18	Gestion des déchets	116
19	Consommations énergétiques	118
20	Plan d'épandage	120

21	Evaluation de la production d'effluents	122
22	Détermination des surfaces épandables susceptibles de recevoir les effluents produits (SPE)	125
23	Synthèse de l'aptitude à l'épandage	134
24	Evaluation des quantités de déjections pouvant être épandues sur la SPE	137
25	Gestion des épandages des effluents organiques	151
26	Evaluations des besoins de stockage des effluents	156
Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets sur l'environnement		157
27	Faune / flore	159
28	Climat	165
29	Sites, paysages et patrimoine culturel	174
30	Milieu socio-économique	178
31	Sols	179
32	Eaux	185
33	Nuisances liées à la qualité de l'air	197
34	Nuisances liées aux odeurs	209
35	Nuisances acoustiques	214
36	Nuisances liées aux vibrations	221
37	Impacts sur la circulation et la voirie	225
38	Nuisances lumineuses pour l'ensemble des activités prévues	228
39	Animaux nuisibles	228
40	Evaluation du risque sanitaire : ers	229
41	Gestion des déchets après projet	244
42	Consommations énergétiques prévisionnelles	245
43	Estimation du cout financier des mesures proposées	255

44	Conditions de remise en état du site	257
45	Méthodes utilisées	259
Etude de dangers		260
Résumé non technique		261
46	Méthode appliquée pour l'étude de dangers	261
47	Analyse des risques	263
Méthode		265
48	Rappel réglementaire	265
49	Identification des potentiels de danger internes et externes	266
50	Méthode d'analyse des dangers	267
Identification et caractérisation des potentiels de danger		271
51	Identifications et caractérisation des potentiels de danger de l'élevage porcin	271
Analyse des risques		284
52	Analyse des risques	284
53	Classement des risques	287
Mesures générales de sécurité		288
54	Moyens de lutte contre l'incendie	288
55	Moyens de limitation des risques inhérents à la circulation d'engins et de camions	289
56	Mesures générales de sécurité	289
Notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel		291
57	Contexte réglementaire	293
58	Hygiène	294
59	Sécurité	296

Un dossier (papier) a été déposé en mairie de Boiry-Sainte-Rictrude, siège de l'enquête.

[Analyse du commissaire enquêteur](#)

La liste des documents du dossier est conforme aux prescriptions réglementaires, mais le commissaire enquêteur regrette que ni la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause, ni l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée ne figurent au dossier. Ceci ne remet pas en cause la validité de l'enquête.

Le dossier présenté était complet, lisible, détaillé permettant une bonne information du public.

1.5.3 Partie administrative

Le commissaire enquêteur a complété le dossier de demande du pétitionnaire au siège de l'enquête par les documents suivants, après les avoir paraphés :

- la demande de permis de construire par la Sarl Boiry porcs en date du 21 juin 2012 ;
- l'avis de l'autorité environnementale du 17 décembre 2013 ;
- la décision numéro E14000016/59 de désignation et provision de Monsieur le président du tribunal administratif du 28 janvier 2014 ;
- la lettre de déontologie signée par le commissaire enquêteur le 1^{er} février 2014 ;
- l'arrêté numéro 2014-A-9 portant ouverture de l'enquête publique de Monsieur le préfet du Pas-de-Calais du 4 février 2014 ;
- l'arrêté modificatif numéro 2014-A-11 portant ouverture de l'enquête publique de Monsieur le préfet du Pas-de-Calais du 11 février 2014 ;
- l'avis d'enquête paru le vendredi 14 février 2014 dans le journal « La voix du Nord » ;
- l'avis d'enquête paru le vendredi 14 février 2014 dans l'hebdomadaire « Horizons » ;
- la lettre adressée le 24 février 2014 par le commissaire enquêteur à Monsieur le préfet du Pas-de-Calais l'informant de son intention de prolonger l'enquête ;
- la décision de prolongation au jeudi 17 avril 2014 de la durée de l'enquête signé par le commissaire enquêteur le 26 février 2014 ;
- la décision de prolongation modifiée avec permanence supplémentaire le samedi 12 avril 2014 signé par le commissaire enquêteur le 10 mars 2014.

Compte tenu des pièces énumérées ci-dessus, le commissaire enquêteur peut donc attester que le dossier portant sur la demande d'autorisation, présentée par la Sarl Boiry porcs, de procéder à l'extension d'un élevage porcin « naisseur » à 2 701 animaux équivalents sur la commune de Boiry-Sainte-Rictrude – 62175 était conforme aux exigences du code de l'environnement.

1.5.4 Documents complémentaires demandés mis à la disposition du commissaire enquêteur et/ou du public durant l'enquête

Le commissaire enquêteur s'est fait communiquer la demande de permis de construire. Ce document a été joint à l'enquête.

Aucun autre document supplémentaire n'a été mis à la disposition du public durant l'enquête. Le dossier a ainsi paru suffisamment documenté au commissaire enquêteur et conforme à la législation.

Ce dossier d'enquête préalable, déposé conformément à la réglementation prévue par les textes, a été soumis à l'enquête conduite par le commissaire enquêteur et a été mis à la disposition du public avec le registre d'enquête ouvert à cet effet durant la période susmentionnée, au siège de l'enquête, en mairie de Boiry-Sainte-Rictrude, où il a été consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture dès l'affichage de l'avis d'enquête et jusqu'à la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a disposé également d'un dossier d'enquête. Le dossier a été remis au commissaire enquêteur suppléant, conformément à l'article R123-5 du code de l'environnement²³.

Le registre d'enquête publique a été renseigné, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. L'intégralité des documents du dossier ont été paraphés par le commissaire enquêteur. L'ensemble du dossier a bien ainsi été légalisé.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 3 mars au jeudi 17 avril inclus.

Le présent rapport traite de l'organisation de la procédure, des informations sur son déroulement et de l'analyse des observations correspondantes éventuelles. Les conclusions motivées du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé.

23 "Dès la désignation du ou des commissaires enquêteurs, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête adresse à chacun d'entre eux, suppléant (s) compris, une copie du dossier complet soumis à enquête publique et, lorsqu'il est disponible sous cette forme, une copie numérique de ce dossier".

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'annexe 29 décrit le déroulement chronologique de l'enquête et des actions du commissaire enquêteur.

2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Lille en date du 28 janvier 2014, il est prescrit aux commissaires enquêteurs désignés, de conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la Sarl Boiry porcs, de procéder à l'extension d'un élevage porcin « naisseur » à 2 701 animaux équivalents sur la commune de Boiry-Sainte-Rictrude – 62175.

Le commissaire enquêteur a immédiatement adressé au tribunal administratif de Lille une lettre déclarant qu'il n'était en aucun cas intéressé personnellement au projet. Cette lettre de déontologie est prévue par la loi.

Le commissaire enquêteur a pris contact avec le commissaire enquêteur suppléant. Ce contact a été maintenu tout au long de l'enquête, bien que le suppléant n'ait eu à intervenir que durant la phase préparatoire à l'enquête.

2.2 MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

2.2.1 Organisation de la contribution publique

Dès la désignation du commissaire enquêteur, un contact a eu lieu immédiatement avec le service de la préfecture du Pas-de-Calais pour organiser une entrevue afin de procéder à l'examen des modalités pratiques de l'enquête.

Le commissaire enquêteur et son suppléant ont rencontré la personne en charge du dossier, Section installations classées, Bureau des procédures d'utilité publique en préfecture, le 4 février 2014, avec qui ils sont convenus des dates de l'enquête et des permanences. Le dossier a été remis au commissaire enquêteur titulaire et au commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur a participé, en respect de l'article R123-9, à l'organisation de l'enquête : détermination des dates de départ et de fin, dates et durée des permanences, publicités, etc.

Par arrêté numéro 2014-A-9 du 4 février 2014 (copie en annexe 12), Monsieur le préfet du Pas-de-Calais a prescrit la conduite d'une enquête ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la Sarl Boiry porcs, de procéder à l'extension d'un élevage porcin « naisseur » à 2 701 animaux équivalents sur la commune de Boiry-Sainte-Rictrude – 62175, cette enquête devant se dérouler du lundi 3 mars au jeudi 3 avril 2014 inclus.

Le commissaire enquêteur ayant signalé, dès qu'il a eu connaissance de l'arrêté, que la liste des communes concernées était incomplète, le préfet du Pas-de-Calais a pris un arrêté modificatif numéro 2014-A-11 le 11 février 2014 (copie en annexe 13).

Le commissaire enquêteur a pu formuler plusieurs recommandations au maire et à la secrétaire de mairie pour le bon déroulement de l'enquête lors de sa visite du mardi 11 février et lors des permanences.

2.2.2 Visite des lieux

Le commissaire enquêteur a pris contact avec le pétitionnaire et une rencontre a été organisée le vendredi 7 février 2014 en présence de

- Monsieur Christophe Dusannier, gérant de la Sarl Boiry porcs ;
- Monsieur Romain Dufour, chef d'élevage ;
- Monsieur Gérard Doudet, technicien porcs de la coopérative Unéal.

Le commissaire enquêteur a ainsi bénéficié d'une présentation de l'historique, de la nature du projet, et des aspects techniques du projet.

Cet entretien a permis au pétitionnaire de présenter le dossier et son contenu, ainsi que le permis de construire.

Cet entretien a permis au commissaire enquêteur de présenter :

- les diverses phases de l'enquête publique et leur articulation (affichage, permanences, procès-verbal de synthèse, mémoire en réponse, etc.) ;
- l'entretien avec le pétitionnaire en fin d'enquête ;
- les impératifs de l'affichage ;
- l'avis de l'autorité environnementale (DREAL), son contenu.

Suite à cet entretien, le commissaire enquêteur a procédé à la visite approfondie de la maternité qui se trouve à Boiry-Sainte-Rictrude, ou il a pu concrétiser de visu certains contenus du dossier :

- son environnement, de la situation de l'élevage par rapport au voisinage et au centre bourg ;
- l'ensemble des bâtiments et diverses phases de l'activité ;
- l'emplacement de l'extension projetée.

Cette visite a permis au commissaire enquêteur de découvrir l'importance du projet, son étendue et son environnement.

2.3 PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

2.3.1 Publicité légale

Le rayon d'affichage est de 3 km autour de l'installation et autour des parcelles réservées à l'épandage éventuel. Il faut ajouter à la liste des communes dans ce cas, les communes touchées par le plan d'épandage. La liste des vingt-trois communes concernées est la suivante :

Ablainzevelle, Adinfer, Agny, Alette, Beaumetz-lès-loges, Beaurains, Blairville, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisleux-au-Mont, Boisleux-Saint-Marc, Douchy-lès-Alette, Ficheux, Hamelincourt, Hendecourt-lès-Ransart, Mercatel, Monchy-au-Bois, Moyenneville, Ransart, Rivière, Simencourt, Wailly-lès-Arras et Warlus.

2.3.1.1 Affichage en mairies

Conformément à la réglementation en vigueur, l'information de la population a été effectuée au travers de l'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté de Monsieur le préfet du Pas-de-Calais, sur le panneau officiel des municipalités des communes concernées à l'extérieur des mairies, à partir du 17 février et jusqu'au vendredi 17 avril inclus. L'affichage a donc été effectué dans les délais, il est resté en place jusqu'à la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a rappelé aux communes concernées par la demande :

- le 11 février (et le 3 mars) 2014 de respecter les articles 4 et 9 de l'arrêté de Monsieur le préfet du Pas de Calais (apposition des affiches, tenue d'un conseil municipal donnant son avis sur la demande) et de faire parvenir un certificat d'affichage dès la fin de l'enquête par courriel ou courrier ;
- le 24 mars de faire parvenir l'avis de leur conseil municipal avant le 2 mai 2014 ;

Les certificats d'affichage établis le 17 et les jours suivants par les maires sont reproduits en annexe²⁶.

Sauf erreur ou omission, à la date d'édition de ce rapport, les communes d'Alette, Beaumetz les Loges, Hendecourt-lès-Ransart, Mercatel, et Warlus n'avaient pas fait parvenir leur certificat d'affichage au commissaire enquêteur.

◆ Contrôle par le commissaire enquêteur :

Les contrôles de l’affichage ont été effectués par le commissaire enquêteur le 18 février 2014 dans les communes. Huit communes n’avaient pas affiché. Après rappel effectué par le commissaire enquêteur, l’affichage a été réalisé, et contrôlé le mardi 25 février, donc moins de quinze jours avant le début de l’enquête. Sur ce constat, le commissaire enquêteur était face à un choix :



- ou bien il annulait les opérations, et de nouvelles dates auraient été choisies, avec de nouveau une incertitude sur la conformité de l’affichage... ;
- ou bien il décidait de prolonger l’enquête d’un nombre de jour au moins équivalent au décalage constaté.

Après échange avec le Tribunal administratif, le commissaire enquêteur a pris la décision de prolonger l’enquête jusqu’au 17 avril, permettant ainsi au public d’avoir connaissance de l’enquête.

Il a donc considéré la conformité de l’affichage après cette mise au point.

2.3.1.2 *Insertions de presse*

Le public a été légalement informé de l’enquête dans deux journaux de la presse régionale :

Publication	<p>La Voix du Nord</p>  <p>8 place du Général-de-Gaulle B.P. 549 59023 Lille Cedex</p>	<p>Agriculture et territoires Horizons²⁴ Nord-Pas-de-Calais</p>  <p>4 place Guy Mollet BP 757 62031 Arras Cedex</p>
Diffusion ²⁵ 2012	257 294 (procès verbal de contrôle)	14 068 (déclaration sur l’honneur)
Périodicité	Quotidien	Hebdomadaire Jour de parution : vendredi
Date de l’avis d’enquête	Journal du vendredi 14 février 2014	Numéro 7 du vendredi 14 février 2014
Date du rappel	Journal du vendredi 7 mars 2014	Numéro 10 du vendredi 7 mars 2014

Ces insertions de presse sont reproduites en annexes 20 et 21.

2.3.1.3 *Affichage sur le site*

L’information de la population a été effectuée au travers de l’affichage de l’avis d’enquête et de l’arrêté de Monsieur le préfet du Pas-de-Calais, aux trois accès possibles du site :

24 Hebdomadaire du monde agricole et de la vie rurale dans le Nord-Pas de Calais.

25 Diffusion totale selon l’Office de justification de la diffusion, moyenne annuelle.



sur la route départementale 919 et sur la route départementale 35, à partir du 12 février et jusqu'au vendredi 17 avril inclus. La décision de prolongation modifiée a été également affichée.

L'affichage a donc été effectué dans les délais à mesure de la parution des textes ou de leur modification, il est resté en place jusqu'à la clôture de l'enquête.

◆ Contrôle par le commissaire enquêteur :

Les contrôles de l'affichage ont été effectués par le commissaire enquêteur le 17 février 2014 sur le site, ainsi que lors de chacune de ses permanences en mairie de Boiry-Sainte-Rictrude.

Il a donc constaté la conformité de l'affichage (annexe^o18, pages 11 à 14).

2.3.1.4 ⊕ *Internet*

La préfecture du Pas-de-Calais a annoncé l'enquête sur son site :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/ICPE-autorisation>

The screenshot shows the website interface with the following elements:

- Header: "Les services de l'État dans le Pas-de-Calais" and "PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS".
- Navigation menu: "Services de l'État", "Politiques publiques", "Actualités", "Publications", "Démarches administratives", "Vous êtes".
- Breadcrumbs: "Accueil > Publications > Consultation du public > Enquêtes publiques > ICPE : autorisation".
- Left sidebar: "Enquêtes publiques" with sub-items like "ICPE : autorisation", "Déclarations d'utilité publique - Expropriations", "Eau", "Permis de construire", "Eoliennes", "Plan de prévention des risques", "Gaz - Electricité", "Enquête environnementale", "Enquêtes commodo-incommodo".
- Main content area: "ICPE : autorisation" with a dropdown menu set to "BOIRY PORCS à Boiry-Sainte-Rictrude" and a "Valider" button.
- Section title: "BOIRY PORCS à Boiry-Sainte-Rictrude" with "Article créé le 20/01/2014" and "Mis à jour le 12/03/2014".
- Document list:
 - > Avis de l'autorité environnementale - format : PDF - 0,74 Mb
 - > Résumé non technique - format : PDF - 1,47 Mb
 - > Arrêté portant ouverture d'une enquête publique - format : PDF - 0,21 Mb
 - > Arrêté modificatif portant ouverture d'une enquête publique - format : PDF - 0,13 Mb
 - > Avis de prolongation d'enquête publique - format : PDF - 0,08 Mb
- Right sidebar: "Contacts", "Sites de la région", "recherche", and a banner for "élections municipales" with the text "Cette année, il y a du nouveau aux élections municipales".

La personne qui consulte le site peut donc y lire l'avis d'enquête, et le télécharger en cliquant sur les liens proposés (en *Portable Document Format* - communément abrégé « pdf »).

Le public a ainsi accès à :

- à l'avis de l'autorité environnementale ;
- au résumé non technique de l'étude de dangers ;
- à l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique ;
- à l'arrêté modificatif portant ouverture d'une enquête publique ;
- à la décision de prolongation de l'enquête publique.

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur regrette que le résumé non technique de la seule étude de dangers soit disponible sur le site, contrairement à ce dont dispose l'article R512-14²⁶ du code de l'environnement. En effet, le paragraphe III de l'article R512-14 vise l'étude d'impact (pages 53 à 62 de la demande). De plus, le résumé non technique de l'étude de dangers mis en ligne ne reproduit pas les pages figurant au dossier soumis au commissaire enquêteur (pages 261 à 264).

Ceci ne remet pas en cause la validité de l'enquête, le public ayant possibilité de trouver l'intégralité du dossier dans les 23 mairies.

2.3.2 Publicité extra-légale

L'information a été démultipliée à travers différents médias.

Des mesures visant à compléter la publicité légale pour renforcer les moyens informant le public de la tenue d'une enquête publique ont été mises en œuvre :

2.3.2.1 Tracts

La commune de Boiry-Sainte-Rictrude a fait déposer le lundi 10 mars 2014 dans toutes les boîtes aux lettres de la commune un tract faisant allusion à l'enquête publique (reproduit en annexe 23), assurant ainsi l'information des habitants qui n'auraient pas lu les insertions légales.

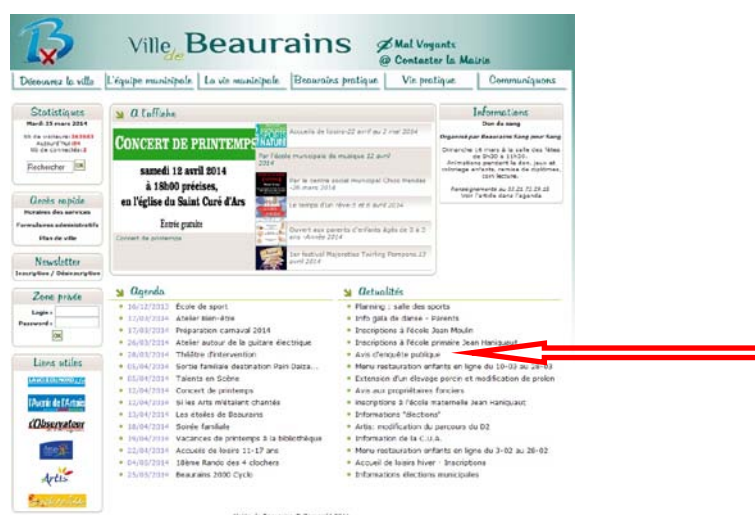
La commune de Boisieux-au-Mont a mentionné l'enquête publique dans son bulletin municipal (reproduit en annexe 23).

2.3.2.2 Presse quotidienne régionale

L'information concernant l'enquête publique a été démultipliée grâce à un long article rédactionnel du journal La Voix du Nord, après que le journaliste ait visité le site et rencontré le commissaire enquêteur puis le pétitionnaire, expliquant le projet et précisant le lieu de consultation du dossier et les permanences tenues par le commissaire enquêteur (reproduit en annexe 24).

2.3.2.3 @ Internet

Parmi les communes concernées, plusieurs ont des sites internet (en direct ou à travers le site de la communauté de communes de la porte des vallées). Hélas bien peu sont maintenus, les mises à jour datent parfois de plus d'un an... et le commissaire enquêteur n'a guère observé d'information concernant l'enquête publique sur ces sites, excepté la commune de Beaurains qui a mis en ligne sur son site les avis d'enquête :



26 Article R512-14 : IV.-Les résumés non techniques mentionnés au III de l'article R. 512-8 et au II de l'article R. 512-9 sont publiés sur le site internet de la préfecture dans les mêmes conditions de délai que celles prévues par l'article R. 123-11.

The screenshot shows the website of the Ville de Beaurains. At the top, there is a navigation bar with links: Découvrir la ville, L'équipe municipale, La vie municipale, Beaurains pratique, Vie pratique, and Communiquons. Below this, there are several utility boxes: 'Statistiques' (Mardi 25 mars 2014, 163984 visiteurs), 'Accès rapide' (Horaires des services, Formulaire administratifs, Plan de ville), 'Newsletter' (Inscription / Désinscription), 'Zone privée' (Login, Password), and 'Liens utiles' (Mairie de Beaurains, L'Observateur, Arts, etc.).

The main content area is titled 'Accueil/brevés/Extension d'un élevage porcin et modification de prolon' and 'Extension d'un élevage porcin et modification de prolon'. It includes a 'Préfet du Pas-de-Calais' header and a 'Maire de Beaurains' header. The document is dated 'Ajusté le 18/02/2014' and is an 'Avis d'enquête publique'. It contains the following text:

ENQUÊTE PUBLIQUE
DÉCISION DE PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE
 ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter une extension d'un élevage porcin « naisseur » par la Sarl Boiry porcs

The document is signed by the Mayor, Alain Daget, on 18/02/2014. Red arrows point to the 'ENQUÊTE PUBLIQUE' title and the 'DÉCISION DE PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE' section.

Le commissaire enquêteur croit utile de rappeler que dès lors qu'un site a fait paraître l'avis de l'enquête, il doit ensuite permettre la consultation du rapport du commissaire enquêteur en l'insérant ou en insérant un lien permettant la consultation.

Le public a pu prendre connaissance des modalités de l'enquête sur le site du commissaire enquêteur. En effet, afin d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), le commissaire enquêteur a conçu un site internet à l'intention du public et dès réception de l'arrêté d'enquête il y a incorporé les données relatives à l'enquête :

<http://ce.daget.free.fr>

Ce site d'une part explique la notion d'enquête publique et le rôle des intervenants et d'autre part donne les détails relatifs à l'enquête :

- les informations sur l'enquête sont détaillées : siège et période de l'enquête, lieux, jours et horaires de consultation du dossier ;
- le rapport du commissaire enquêteur et ses annexes seront consultables sur le site pendant un an.

Par les différents média utilisés, la publicité faite à l'enquête a finalement été large et répétée et le public a donc été bien informé de la mise à l'enquête publique du projet.

2.4 RÉUNION PUBLIQUE - CONCERTATION

Elle n'est obligatoire que dans le cas de dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement donnant lieu à instauration de servitudes d'utilité publique.

Avant même que l'enquête ne débute et après s'en être entretenu avec les parties, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de prévoir de réunion publique au cours de l'enquête.

Par la suite et compte tenu des observations déposées et des échanges oraux avec les différentes personnes venues consulter le dossier d'enquête qui n'ont exprimé aucune demande en ce sens, le commissaire enquêteur n'a pas eu à revenir sur cette décision.

Le projet d'extension, pas plus que les conséquences sur l'épandage, n'ont donné lieu à aucune réunion de concertation préalable avec le public (Pour ce type de demande, la concertation préalable n'est pas obligatoire.)

2.5 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Initialement prévu à cinq avec la préfecture du Pas-de-Calais, le nombre des permanence a été porté à six en corrélation avec la décision de prolongation de l'enquête publique par le commissaire enquêteur le 26 février 2014, puis à sept sur demande de la préfecture et par décision modificative du commissaire enquêteur du 10 mars 2014.

Des permanences ont été organisées dans la commune d'implantation de manière à recevoir le plus possible le public : dès le début, vers le milieu, et le dernier jour de l'enquête et à des jours et heures variés permettant la réception du plus grand nombre de personnes.

Deux permanences le samedi ont été prévues afin de permettre aux salariés de venir rencontrer le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a de fait tenu les permanences suivantes en mairie de Boiry-Sainte-Rictrude :

- le lundi 3 mars 2014 de 13 heures à 16 heures ;
- le mardi 11 mars 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le **samedi** 22 mars 2014 de 13 heures à 16 heures ;
- le mercredi 26 mars 2014 de 15 heures à 18 heures ;
- le jeudi 3 avril 2014 de 16 heures à 19 heures ;
- le **samedi** 12 avril 2014 de 13 heures à 16 heures ;
- le jeudi 17 avril 2014 de 16 heures à 19 heures.

Le public intéressé a eu possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur, le choix des jours et des amplitudes horaires étant assez large.

Ainsi, le public a été en mesure de présenter éventuellement des observations à différents moments, incluant même deux permanences les samedis.

Le commissaire enquêteur s'est donc tenu **vingt-et-une heures** à la disposition du public en mairie.

2.6 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Le registre d'enquête a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il a été ouvert par le commissaire enquêteur le lundi 3 mars, puis clos par lui le jeudi 17 avril, à l'heure de fermeture de la mairie, à l'issue du temps de la contribution publique.

Il a été prévu, ainsi que la loi dispose, que dès parution de l'arrêté d'organisation de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête le dossier serait mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des 23 mairies afin de permettre les conditions optimales d'information du public.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues dans la salle du conseil de la mairie ou dans le bureau du maire de Boiry-Sainte-Rictrude ce qui a permis de respecter la confidentialité due au public.

Un seul registre comportant vingt-six pages en treize feuillets a été utilisé et comporte les observations enregistrées par le public, ainsi que les lettres adressées ou déposées qui y ont été annexées par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur a en effet coté, paraphé et joint au registre l'intégralité des documents qui lui ont été remis par le public, soit **quatre lettres**, l'ensemble représentant sept pages cotées annexées au registre d'enquête.

Durant ses permanences le commissaire enquêteur a reçu **douze visiteurs**. La chronologie des événements de l'enquête publique est détaillée en annexe 29.

Hors permanences, le dossier a été mis à la disposition du public par Madame Magalie Distinguin en mairie de Boiry-Sainte-Rictrude.

Les plans du projet étaient déployés dans la salle où le commissaire enquêteur recevait les visiteurs.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence, la consultation du public a été assurée durant **quarante-trois** jours, dont six dimanches et **trente-sept** jours ouvrables, du lundi 3 mars au jeudi 17 avril 2014 inclus.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucun courrier d'associations, hors l'observation enregistrée au registre hors permanence et examinée ci-après.

2.7 CLIMAT DE L'ENQUETE

Les quelques personnes qui se sont présentées lors des permanences ont été parfaitement courtoises et aucun climat conflictuel n'a été décelé au cours de l'enquête.

Le commissaire enquêteur n'a guère observé de climat plus ou moins conflictuel dans le déroulement de l'enquête.

Aucun incident ne s'est produit pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête, qui s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence, sauf les irrégularités mineures relevées ci-après.

Aucune manifestation n'est venue perturber la participation du public.

2.8 PROLONGATION DE L'ENQUETE

Les difficultés concernant la liste des communes concernées et l'affichage légal ont été évoquées précédemment.

Bien entendu, le commissaire enquêteur ne porte aucun commentaire sur le fait de porter telle ou telle commune dans la liste des communes concernées. En effet, c'est la puissance organisatrice qui fixe la liste des communes concernées²⁷.

Par contre, l'absence de la commune de Boisieux-Saint-Marc sur cette liste doit être regrettée et montre que l'arrêté a été pris en méconnaissance du code de l'environnement, auquel code il se réfère pourtant.

Il s'en suit que l'affichage de l'avis d'enquête n'a été effectif sur l'ensemble des communes concernées qu'à partir du 24 février 2014²⁸, présentant un décalage sur le délai minimum imparti par le code de l'environnement de sept jours.

Ceci a amené le commissaire enquêteur, après en avoir entretenu le tribunal administratif, à décider de prolonger l'enquête publique de 11 jours, portant la date de fin d'enquête au jeudi 14 avril 2014 (ce que lui autorise la loi²⁹), avec une permanence supplémentaire à cette date.

Il en a informé l'autorité organisatrice et le pétitionnaire par courriers suivis, ainsi que le Tribunal administratif de Lille.

27 Article R123-11 du code de l'environnement : « ...II.-L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé. »
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006834995&dateTexte&categorieLien=cid>

28 Toutes les communes avaient à cette date affiché l'avis d'enquête v2, c'est à dire produit par la préfecture après arrêté modificatif du 11 février 2014. Seule Boisieux-Saint-Marc avait affiché l'avis d'enquête v1.

29 Article R123-6

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête. Cette durée ne peut être inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois, sauf le cas où les dispositions des articles R. 123-22 ou R. 123-23 sont mises en œuvre.

Toutefois, par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision doit être notifiée à l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R. 123-11 ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Les services de la préfecture ont demandé qu'une permanence supplémentaire soit rajoutée. Le commissaire enquêteur a donc décidé de tenir une permanence supplémentaire le samedi 12 avril, de 13 heures à 16 heures, afin de donner au public plus de possibilités de contribuer (décision modificative du 10 mars 2014).

2.9 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, REMISE DU REGISTRE D'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, à l'issue de la dernière permanence, fixée au jeudi 17 avril 2014, dernier jour de la durée légale de mise à disposition du registre en mairie de Boiry-Sainte-Rictrude et fin du temps réservé à la contribution publique, le commissaire enquêteur a clôturé l'enquête à 19 heures. Il a clôturé et emporté le registre d'enquête pour lui permettre d'achever sa mission.

Le commissaire enquêteur s'est entretenu au cours de ses permanences avec Monsieur le maire afin de l'informer des observations portées au registre d'enquête et a remis après clôture, conformément à l'article R123-18³⁰ du code de l'environnement un procès-verbal des observations³¹ au pétitionnaire.

Les maires des communes concernées ont signé les certificats d'affichage (reproduits en annexe 26). Malgré les demandes du commissaire enquêteur, certaines mairies n'ont pas fait parvenir leur certificat. Ceci ne saurait nuire à la validité de l'enquête, le commissaire enquêteur ayant veillé tout au long de l'enquête au bon affichage aux différents endroits requis.

Le registre d'enquête, le rapport, les annexes et les conclusions du commissaire enquêteur ont été :

- adressés le mardi 13 mai 2014 à Monsieur le préfet du Pas-de-Calais (un original relié de chaque fascicule et un support numérique) ;
- un exemplaire a été adressé le mardi 13 mai 2014 à Monsieur le président du tribunal administratif de Lille (un original relié de chaque fascicule) ;
- un exemplaire a été adressé le mardi 13 mai 2014 à Monsieur le gérant de la Sarl Boiry porcs (un original relié et un support numérique) ;
- un lien a été adressé le mardi 13 mai 2014 à chacun des maires des communes concernées afin de leur permettre de télécharger le rapport.

30

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&cidArticle=LEGIARTI000006835003&dateTexte&categorieLien=cid>

31 A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

3 RECENSEMENT ET ANALYSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES OU CONSULTÉES

Le dossier de demande d'autorisation a été adressé aux personnes publiques associées ou consultées, en l'occurrence à l'autorité compétente en matière d'environnement et aux maires des communes dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les avis exprimés par les personnes associées ou consultées ont été joints au dossier d'enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement³².

3.1 AVIS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Conformément au décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement prévue à l'article L 122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale et le préfet de région a porté son avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet

Le dossier de demande d'autorisation a été réceptionné en préfecture du Pas-de-Calais le 21 décembre 2012 sous la référence 1203683 et l'avenant au dossier a été réceptionné le 28 août 2013.

L'avis rendu le 17 décembre 2013, préparé par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais où il est consultable par le public. Il est signé par le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le commissaire enquêteur a joint cet avis au dossier à disposition du public en mairie de Boiry-Sainte-Rictrude.

Sans vouloir citer la totalité du texte, qui figure donc au dossier de l'enquête publique, il est possible de relever les points suivants :

3.1.1 Qualité de l'étude d'impact (article R 122-3 du code de l'environnement)

« Le projet présenté s'inscrit dans un programme de développement de l'extension de l'élevage porcin et de la création d'une station de méthanisation par la société Boiry méthanisation, qui fait l'objet d'une autre demande d'autorisation d'exploiter. »

Analyse du commissaire enquêteur

L'article R122-7 du code de l'environnement dispose que « l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R. 122-6 [...] se prononce par un avis unique lorsqu'elle est saisie simultanément de plusieurs projets concourant à la réalisation d'un même programme de travaux. »

L'avis aurait donc pu porter sur la méthanisation également.

« Le résumé non technique de l'étude d'impact est présent dans le dossier. Les éléments fournis sont clairs et reprennent les principales préoccupations du projet. »

32 Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme. Le dossier comprend au moins : ... 4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme.

3.1.2 Etude de dangers

« Le principal risque présenté par l'élevage porcin pour les installations voisines est l'incendie, qui pourrait se propager au digesteur et aux différents silos de stockage de la coopérative Unéal. Inversement un incendie ou une explosion des silos de la coopérative ou de la station de méthanisation³³, pourraient potentiellement atteindre la porcherie. »

Analyse du commissaire enquêteur

Les silos de la coopérative Unéal sont classés « silos à enjeux très importants » par Inéris³⁴

Les silos et installations de stockage de grain, de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables peuvent être à l'origine de phénomènes dangereux tels que les incendies ou les explosions.

Les plus notables sont les accidents de Metz, le 18 octobre 1982 (12 morts), et de Blaye le 20 août 1997 (11 morts).

3.1.3 Conclusion générale

« Le dossier montre qu'un écosystème industriel sera créé, apportant une amélioration notable sur la gestion des déchets et de l'énergie. »

« L'Autorité Environnementale préconise que:

- un traitement des eaux domestiques de l'exploitation conforme à la réglementation soit prescrit dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (raccordement à une station d'épuration urbaine ou mise en place d'un système d'assainissement non collectif conforme) ;

- la réalisation d'une étude acoustique avec estimation du bruit résiduel soit prescrite;

- l'unité de méthanisation soit mise en place concomitamment à cette extension, l'étude d'impact faisant l'objet du présent avis intégrant l'existence de cette méthanisation ;

et précise que:

- le plan d'épandage devra être conforme au Programme d'actions nitrates;

- le comblement du forage devra être réalisé conformément à la norme NFX 10-999 afin d'éviter la mise en communication des nappes superposées ;

- le traitement par le méthaniseur de lisiers ne peut être considéré comme assainissement non collectif des eaux domestiques de l'exploitation. »

Analyse du commissaire enquêteur

L'autorité environnementale insiste sur l'importance de la réalisation de l'installation de méthanisation. Le commissaire enquêteur estime que les bénéfices attendus d'une telle installation sont susceptibles d'apporter des améliorations importantes, notamment en termes de réduction des nuisances olfactives.

33 Le traitement des lisiers de l'élevage par la station de méthanisation produira du biogaz (essentiellement du méthane), qui sera utilisé pour la production d'électricité et de chaleur, redistribuée pour le chauffage des bâtiments d'élevage.

34 Circulaire DPPR/SEI2/CM-07-0021 du 23/02/07 relative à l'action nationale 2007 concernant l'amélioration de la sécurité des silos de stockage de céréales :

http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/files/aida/file/text4599.pdf

3.2 AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES CONCERNÉES

En application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux des 23 communes d'Ablainzeville, Adinfer, Agny, Alette, Beaumetz-les-loges, Beaurains, Blairville, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Douchy-les-Alette, Ficheux, Hamelincourt, Hendecourt-les-Ransart, Mercatel, Monchy-au-Bois, Moyenneville, Ransart, Rivière, Simencourt, Wailly-lès-Arras et Warlus devaient exprimer leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Après vingt jours d'enquête s'est déroulé le premier tour des élections municipales, et après vingt-sept jours le deuxième tour si nécessaire.

Le commissaire enquêteur avait interrogé la préfecture sur le besoin éventuel de laisser passer les élections et de commencer l'enquête ensuite. Les services de la préfecture ont préféré tenir l'enquête sans attendre. Le commissaire enquêteur s'est rendu à cette décision : « aucune disposition n'interdit l'organisation de l'enquête publique en période électorale³⁵ ».

Certaines municipalités avaient trouvé opportun de délibérer avant les élections.

Une commune a préféré laisser le soin de délibérer aux nouveaux élus au conseil municipal, qui a estimé devoir donner un nouvel avis : la commune de Boiry-Sainte-Rictrude avait donné son avis favorable lors de la réunion du conseil municipal du 13 mars 2014. L'élection municipale a installé un nouveau conseil, qui a confirmé son avis le 29 avril 2014, mais en l'assortissant de prescriptions souhaitées.

Certaines communes n'ont donné aucune information au commissaire enquêteur sur ce sujet. Le délai de réponse était au vendredi 2 mai 2014, au-delà duquel l'avis est réputé favorable. Le commissaire enquêteur a rappelé cette obligation aux communes par courriels. Il a relancé les communes le 24 mars 2014 puis une dernière fois le 28 avril 2014.

Neuf communes n'ont pas répondu avant cette date : Beaumetz-les-loges, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Ficheux, Hendecourt-les-Ransart, Mercatel, Moyenneville, Wailly-lès-Arras et Warlus.

Les communes d'Ablainzeville, Adinfer, Agny, Alette, Beaurains, Blairville, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Douchy-les-Alette, Hamelincourt, Monchy-au-Bois, Ransart, Rivière, Simencourt ont adressé la décision de leur conseil municipal au commissaire enquêteur sur ce sujet.

Analyse du commissaire enquêteur

Il faut citer la circulaire du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (Direction générale de la prévention des risques) du 15 avril 2010 mettant en application le décret n°2010-368 du 13 avril 2010 :

« b. L'enquête publique

En ce qui concerne l'enquête publique trois modifications majeures sont à noter :

- l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées (communes où a lieu l'affichage de l'avis d'enquête) est consulté (art R.512-20) ».

35 TA d'Orléans 20 octobre 1992, Monsieur Jean-Pierre Reneaud, Req. 89207.

En effet, le code de l'environnement, auquel se réfère l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013, dans son article R512-20³⁶, dispose que les conseils municipaux de toutes les communes dans le rayon d'affichage doivent donner leur avis sur la demande.

Tableau récapitulatif des avis des conseils municipaux

Commune	DCM	Reçue le	avis
Ablainzevelle	2 avril	28 avril	favorable pour le projet de « Maternisation » défavorable pour l'épandage.
Adinfer	9 avril	17 avril	défavorable
Agy	10 avril	30 avril	défavorable
Ayette	4 mars		favorable
Beaumetz les Loges			non reçu
Beaurains	27 février	Mail 17 mars	défavorable
Blairville	12 mars		défavorable
Boiry-Saint-Martin	28 avril	2 mai	favorable
Boiry-Sainte-Rictrude	13 mars	22 mars	favorable
	29 avril	1 ^{er} mai	favorable ³⁷
Boisleux-au-Mont			non reçu
Boisleux-Saint-Marc			non reçu
Douchy-lès-Ayette	1er avril	29 avril	défavorable
Ficheux			non reçu
Hamelincourt	3 mars		défavorable
Hendecourt-lès-Ransart			non reçu
Mercatel			non reçu
Monchy au Bois	10 avril 2014	17 avril 2014	favorable
Moyenneville			non reçu
Ransart	27 février 2014	12 avril 2014	défavorable
Rivière	11 avril		défavorable
Simencourt	28 février 2014	17 avril 2014	favorable
Wailly-lès-Arras			non reçu
Warlus			non reçu

36 Article R512-20 (Modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 8)

Le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées au III de l'article R. 512-14 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Article R512-14 (Modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 8)

III.-Les communes, dans lesquelles il est procédé à l'affichage de l'avis au public prévu au I de l'article R. 123-11, sont celles concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève.

37 Avec prescriptions demandées.

La compilation des avis fait ressortir que sur 23 communes, 14 sont favorables ou n'ont pas fait connaître leur avis (60%) tandis que 8 sont défavorables (35%) et une est indéfinie.

Cinq conseils municipaux ont exprimé un avis favorable : Alette, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Monchy-au-Bois et Simencourt.

Neuf conseils municipaux n'ont pas délibéré ou transmis leur avis.

Avis du commissaire enquêteur

Il y a lieu de considérer les conseils municipaux qui ne se sont pas manifestés comme étant favorables à la demande, partant du principe que s'ils avaient souhaité se déclarer opposés à la demande, ils auraient fait le nécessaire pour se manifester.

Huit conseils municipaux se sont déclarés défavorables : Adinfer, Agny, Beaurains, Blairville, Douchy-lès-Alette, Hamelincourt, Ransart et Rivière.

L'avis exprimé par le conseil municipal d'Ablainzeville est inexploitable, il n'est pas possible de savoir réellement ce qu'a souhaité exprimer le conseil municipal, qui s'est positionné sur un projet de « maternisation ». S'agit-il de la « maternité » ou de la « méthanisation » ?

3.2.1 AVIS NON EXPRIMÉS OU HORS DÉLAI

Neuf communes n'ont pas transmis d'avis !!!

Les communes suivantes n'ont pas fait parvenir l'avis de leur conseil municipal au commissaire enquêteur dans le délai de quinze jours : Beaumetz-les-loges, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Ficheux, Hendecourt-les-Ransart, Mercatel, Moyenneville, Wailly-lès-Arras et Warlus.

Analyse du commissaire enquêteur

Les communes qui ne sont pas favorables à l'autorisation avaient tout intérêt à manifester leur désaccord. Il est donc sensé de retenir que celles qui ont décidé de ne pas délibérer ou qui n'ont pas fait parvenir l'avis de leur conseil municipal ne s'opposent pas au projet.

3.2.2 AVIS EXPRIMÉS DANS LE DÉLAI

Les treize communes suivantes ont exprimé leur avis et l'ont transmis au commissaire enquêteur dans le délai de quinze jours (jusqu'au vendredi 2 mai 2014 inclus) : Ablainzeville, Adinfer, Agny, Alette, Beaurains, Blairville, Boiry-Sainte-Rictrude, Douchy-lès-Alette, Monchy-au-Bois, Ransart, Rivière et Simencourt.

Au final, à la date du vendredi 2 mai 2014, le commissaire enquêteur a eu connaissance des avis suivants : sept communes sont défavorables au projet, dont cinq sans motif (Agny, Beaurains, Blairville, Douchy-lès-Alette, et Rivière) et deux seulement ont motivé succinctement leur position (Adinfer et Ransart). Les seize autres communes sont favorables au projet, dont cinq l'ont explicitement déclaré Alette, Beaumetz-les-loges, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Ficheux, Hamelincourt, Hendecourt-les-Ransart, Mercatel, Monchy au Bois, Moyenneville, Simencourt, Wailly-lès-Arras et Warlus.

La décision du conseil municipal d'Ablainzeville est difficilement exploitable.

Analyse du commissaire enquêteur

Ceci montre une assez bonne acceptabilité de la part de la grande majorité (60%) des communes environnantes concernées par les impacts du projet.

Les remarques légitimes devront être prises en compte lors de la réalisation de ce projet.

4 RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES

4.1 OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE REGISTRE D'ENQUÊTE

4.1.1 Comptabilité des contributions

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, pendant les heures ouvrables de la mairie, il n'y a eu qu'une faible participation du public. Par contre, plusieurs visiteurs se sont présentés lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les observations qui ont été portées aux registres sont ci-après répertoriées par ordre chronologique d'enregistrement, avec un numéro indiquant les lettres reçues (L1 à L4) et les visites en mairie (BSR1 à BSR12) :

Il y a eu douze visites en mairie de Boiry-Sainte-Rictrude :

1 ^{ère} permanence 3 mars	pas de visite	
2 ^e permanence 11 mars	pas de visite	
3 ^e permanence 22 mars	L1	Madame Françoise Bonaventure
	BSR1	Monsieur Sylvain Michallet-Ferrier
4 ^e permanence 26 mars	BSR2	Monsieur Jean Gaffet
	BSR3	Monsieur Jean-Claude Plu
Hors permanence	BSR4	Nord Nature Arras
5 ^e permanence 3 avril	BSR5	Monsieur Etienne Brongniart
	BSR6	Madame Geneviève Bury & Madame Marianne Cuykens
	BSR7	Monsieur Bernard Porquier
6 ^e permanence 12 avril	BSR8	Madame Betty Contart
7 ^e permanence 17 avril	L2	Madame Monique Lampin & Monsieur Pierre Lampin
	BSR9	Madame & Monsieur Gilbert Philippe
	BSR10	Madame Marianne Cuykens
	L3	
	BSR11	Madame Geneviève Bury
	L4	
BSR12	Monsieur Gérard Doudet	

Au global, les visites hors-permanences n'ayant pas été comptabilisées, **neuf** personnes sont venues en mairie au cours de l'enquête enregistrer leurs observations sur la demande d'autorisation et examiner les incidences éventuelles sur leurs propriétés et leur environnement.

Sur l'ensemble de ces observations, toutes liées à l'enquête, aucune n'a été écartée par le commissaire enquêteur pour réaliser l'analyse qui va suivre.

4.1.2 *Détail des contributions du public*

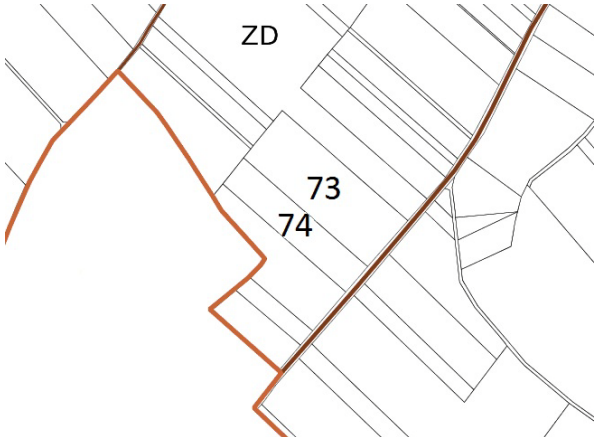
N°	Nom de l'intervenant
BSR1	Monsieur l'adjutant Sylvain Michallet-Ferrier, commandant de brigade de proximité adjoint à Foncquevillers « référent renseignement »
Observation	Venu se renseigner sur le déroulement de l'enquête dans le cadre de ses fonctions.
<i>Analyse du commissaire enquêteur</i>	
Le commissaire enquêteur a expliqué le déroulement de l'enquête et a répondu aux questions.	

N°	Nom de l'intervenant
BSR2	Monsieur Jean Gaffet 28 rue du moulin 62217 Wailly-lès-Arras
Observation	Monsieur Gaffet est venu se renseigner sur le projet car de son habitation à Wailly, il lui arrive parfois de sentir des odeurs nauséabondes, qu'il suspecte de provenir des épandages de lisier sur les terrains voisins. Le commissaire enquêteur lui fournit des explications sur la demande et le passage de 450 à 848 truies. Après examen avec le commissaire enquêteur des plans d'épandage, il s'avère que les odeurs proviendraient plutôt de l'épandage de fientes d'un élevage avicole voisin.
<i>Analyse du commissaire enquêteur</i>	
Selon Monsieur Gaffet, les produits épandus sont solides et blanchâtres, ce qui correspond en effet aux résidus d'élevage avicole. Des monticules de ces matières sont parfois entreposés sur les terrains alentour. Monsieur Gaffet s'est considéré bien informé et n'a pas émis d'opposition à la demande.	

N°	Nom de l'intervenant
BSR3	Monsieur Jean-Claude Plu 42 rue de la sucrerie 62175 Boiry-Sainte-Rictrude
Observation	« Il faudra veiller après réalisation du projet à l'intégration paysagère avec l'implantation d'arbres et d'arbustes qui masqueront les bâtiments. Ces arbres devront être assez hauts et remplacés si besoin est en cas de non reprise. Quant à l'épandage, il faudra veiller également aux conditions dans lesquelles celles-ci seront effectuées (enfouissement et si possible le plus loin possible des habitations pour éviter les désagréments liés aux odeurs). Respect est demandé également pour la circulation des engins lors de la pose des barrières de dégel. »
<i>Analyse du commissaire enquêteur</i>	
Le commissaire enquêteur sollicitera le pétitionnaire en vue de faire réaffirmer les engagements pris au dossier.	
Le problème du non-respect des barrières de dégel est bien évidemment hors de l'objet de l'enquête publique en ce qui concerne les engins des agriculteurs.	

N°	Nom de l'intervenant
BSR4	Madame Jacqueline Istas, Présidente de l'association Nord Nature Arras Maison des sociétés 16 rue Aristide Briand 62000 Arras
Observation	« Nord Nature Arras émet un avis défavorable au projet d'extension de cet élevage porcin. L'unité de méthanisation destinée à recevoir le lisier aurait dû faire l'objet d'une enquête préalable, être construite avant l'extension de l'élevage et s'appliquer déjà à l'élevage existant. Une telle concentration d'animaux ne leur permet pas de vivre dans des conditions normales. Nord Nature Arras remarque qu'actuellement la réglementation concernant les normes de bien-être n'est pas respectée pour la période de constitution de groupes de truies et pour l'espace disponible pour les truies. Elle ne l'est pas non plus pour l'accès des animaux à l'eau. Rien ne garantit que la réglementation sera mieux respectée ensuite. »
<i>Analyse du commissaire enquêteur</i>	
La teneur en sera communiquée au pétitionnaire en fin d'enquête publique afin de recueillir ses observations.	

N°	Nom de l'intervenant
BSR5	Monsieur Etienne Brongniart 22 rue neuve 62173 Ransart
Observation	« Époux de Madame Nicole Brongniart et agissant avec son accord (ZD 73 &74) Je constate et signale que Monsieur Dubois chargé de l'épandage de lisier et de boues de station d'épuration respecte rarement les règlements concernant les épandages. Un constat d'huissier a été effectué il y a quelques années pour une quantité de boues cinq fois supérieure aux quantités réglementaires. Cette personne se vante publiquement d'appuis aux "autorités " lui permettant d'enfreindre les règlements auxquels il est astreint. »

	<p><u>les parcelles ZD73 & ZD74 sont situées au sud sud-est du bourg de Ransart, le long de la route de Monchy (route départementale 3).</u></p>
---	--

Analyse du commissaire enquêteur

La teneur en sera communiquée au pétitionnaire en fin d'enquête publique afin de recueillir ses observations.

N°	Nom de l'intervenant
BSR6	Madame Geneviève Bury 5 rue de Douai 62175 Boisieux-au-Mont Madame Marianne Cuykens 4 rue de Douai 62175 Boisieux-au-Mont
Observation	Ces personnes sont venues se renseigner sur le projet et les risques qu'il pourrait induire. Elles prépareront leurs observations à la lumière des explications fournies par le commissaire enquêteur.
<p><u>Analyse du commissaire enquêteur</u></p>	
<p>Dans l'attente du courrier à venir.</p>	

N°	Nom de l'intervenant
BSR7	Monsieur Bernard Porquier
Observation	Monsieur Bernard Porquier est le commissaire suppléant désigné par le Tribunal administratif de Lille.
<p><u>Analyse du commissaire enquêteur</u></p>	
<p>Le commissaire enquêteur a apprécié la courtoise visite rendue par le suppléant.</p>	

N°	Nom de l'intervenant
BSR8	Madame Betty Contart Maire de la commune de Ransart

Observation	<p>« Je dépose ce jour la délibération qui a été prise lors du conseil municipal du 27 février concernant l'épandage de lisier sur le territoire de Ransart et terres appartenant à M. Dubois et à l'Earl Deruy. Le conseil à l'unanimité a voté contre ce projet.</p> <p>Toutes les parcelles sont autour du village près de maisons et aussi du château d'eau. Nous connaissons également le personnage "M. Dubois" qui ne respecte jamais les exigences et les lois. Tout lui est dû. Il se croit invincible car il connaît "tout le beau monde" qui le protège et dont il se vante.</p> <p>La commune de Ransart l'a mis également au huissier pour détérioration de chemins. Il ne paie pas ce qu'il doit, exemple facture d'eau. Il embaume les propriétaires des terres qu'il loue et ne leur règle pas leurs fermages.</p> <p>Vous prendrez en compte tous les motifs de notre refus qui sont sur cette délibération. »</p>
-------------	---

Analyse du commissaire enquêteur

Madame le maire de Ransart a remis au commissaire enquêteur la délibération du conseil municipal de cette commune donnant son avis négatif motivé contre la demande.

Elle a précisé qu'elle est intervenue à l'enquête es-qualité de maire de Ransart et non à titre personnel.

Cette observation sera portée à la connaissance du pétitionnaire par le commissaire enquêteur pour réponse éventuelle.

N°	Nom de l'intervenant
BSR9	Madame & Monsieur Gilbert Philippe 21 rue de la chaudière 62150 Gauchin-le-Gal
Observation	Venus se renseigner sur le déroulement de l'enquête publique.

Analyse du commissaire enquêteur

Madame et Monsieur Philippe se disent associés de la Sarl.

Achètent des porcelets à la Sarl Boiry porcs, ce qui explique l'intérêt qu'ils portent à la demande d'extension.

N°	Nom de l'intervenant
BSR10	Madame Marianne Cuykens 4 rue de Douai 62175 Boisieux-au-Mont
Observation	Madame Cuykens remet une lettre au commissaire enquêteur, qui la cote "31", la paraphe et l'annexe au registre.

Analyse du commissaire enquêteur

Le contenu de la lettre sera soumis au pétitionnaire pour réponse éventuelle.

N°	Nom de l'intervenant
BSR11	Madame Geneviève Bury

	5 rue de Douai 62175 Boisieux-au-Mont
Observation	Madame Bury remet une lettre de 4 feuillets au commissaire enquêteur, qui les cote "31", "33", "35" et "37", les paraphe et les annexe au registre.
<i>Analyse du commissaire enquêteur</i>	
Le contenu de la lettre sera soumis au pétitionnaire pour réponse éventuelle.	

N°	Nom de l'intervenant
BSR12	Monsieur Gérard Doudet Technicien de production animale, nutrition, logement, conduite d'élevage pour la coopérative Unéal
Observation	« Pour conserver leur compétitivité et répondre aux nouvelles exigences réglementaires les éleveurs doivent pouvoir se développer et se moderniser. Le développement de ces entreprises est générateur d'emplois directs et indirects. L'élevage de Boiry dans son fonctionnement quotidien et par son projet procure du travail à de nombreuses entreprises qui assurent la maintenance des installations, le suivi et l'approvisionnement de l'élevage. Par sa production de porcelets la Sarl Boiry porcs va contribuer au maintien d'une filière régionale de qualité. Les porcelets issus de cet élevage alimentent des éleveurs de la région engagés dans une démarche qualité et le référencement de leurs produits. La production porcine régionale a baissé de 4500 truies en 2 ans ce qui est une perte pour l'économie et l'emploi dans le Pas-de-Calais. »
<i>Analyse du commissaire enquêteur</i>	
Sera soumis au pétitionnaire pour réponse éventuelle.	

4.2 OBSERVATIONS FORMULÉES PAR COURRIERS

L'enquête publique a recueilli une faible participation du public, ce qui peu traduire un niveau suffisant d'acceptabilité pour les enjeux.

Les quatre courriers adressés ou remis en mains propres au commissaire enquêteur ont été cotés, paraphés et annexés aux registres d'enquête puis analysés ci-avant par le commissaire enquêteur.

N°	Nom de l'intervenant
L1	Madame Françoise Bonaventure 18 rue Grosville - 3 résidences épis d'or 62173 Rivière
Observation	Lettre datée du 7 mars, postée le 11 mars 2014. Remise au commissaire enquêteur à l'ouverture de sa permanence du Samedi 22 mars 2014 de 13 heures à 16 heures en mairie de Boiry-Sainte-Rictrude. « Suite à l'enquête publique du 3 mars au 3 avril faisant référence à une extension d'élevages porcins dans notre région, je me dois de réagir ? Il en existe déjà une sur Dainville, et on est envahi par les odeurs nauséabondes lorsque l'on passe à proximité ! (large proximité !)

	<p>Il est vraiment désagréable de voir toutes ses communes qui acceptent sans penser aux conséquences.</p> <p>Boiry Sainte Rictrude nous pollue déjà avec son usine de betterave !</p> <p>Les maisons perdent de leurs valeurs, plus moyens de vendre ou de racheter ? de plus Rivière est un village Historique avec ses châteaux.</p> <p>Personnellement je n'ai rien à perdre ou à gagner, n'étant pas propriétaire dans la commune.</p> <p>Je m'oppose radicalement à cette installation, et espère que d'autres voix s'élèveront... »</p>
<i>Analyse du commissaire enquêteur</i>	
<p>Le commissaire enquêteur cote cette lettre « page 27 », la paraphe et l'annexe en fin de registre d'enquête publique.</p> <p>Le commissaire enquêteur n'a pas localisé d'élevage porcin à Dainville...</p> <p>La teneur en sera communiquée au pétitionnaire en fin d'enquête publique afin de recueillir ses observations.</p>	

N°	Nom de l'intervenant
L2	<p>Madame Monique Lampin & Monsieur Pierre Lampin</p> <p>10 rue de Blairville</p> <p>62173 Rivière</p>
Observation	<p>Lettre datée du 7 avril, postée le 8 et présentée en mairie le 10 avril 2014.</p> <p>Un avis de courrier recommandé à destination du commissaire enquêteur se trouve en mairie samedi 12 avril 2014, avec possibilité de prendre possession du courrier en mairie de Beaurains. Le commissaire enquêteur s'est donc rendu en mairie de Beaurains le lundi 14 avril 2014 et le courrier ci-dessous lui a été remis.</p> <p>« Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Nous nous opposons à l'extension d'un élevage porcin sur la commune de Boiry-Sainte-Rictrude.</p> <p>Encore une fois les villages situés au sud d'Arras subiront des désagréments, il y a déjà des épandages et nous sommes menacés d'autres pollutions.</p> <p>Pourquoi faut-il envisager un élevage aussi important et très polluant ? Nous connaissons les élevages porcins bretons et leurs conséquences. Il n'est pas nécessaire de recommencer l'expérience ici, nous connaissons le résultat d'avance.</p> <p>Il faudrait obligatoirement lier un projet d'élevage porcin à un établissement de méthanisation et ne pas remettre la méthanisation à plus tard.</p> <p>Nous nous opposons à l'extension de l'élevage porcin de Boiry-Sainte-Rictrude tel qu'il est présenté actuellement.</p> <p>Nous vous remercions pour votre travail.</p> <p>Sentiments distingués. »</p>
<i>Analyse du commissaire enquêteur</i>	
<p>Le commissaire enquêteur cote cette lettre « page 29 », la paraphe et l'annexe en fin de registre d'enquête publique.</p> <p>Madame et Monsieur Lampin motivent leur opposition au projet par la pollution apportée par les épandages. Ils regrettent que le projet de méthanisation n'aboutisse pas simultanément.</p>	

La teneur de ce courrier sera communiquée au pétitionnaire en fin d'enquête publique afin de recueillir ses observations.

N°	Nom de l'intervenant
L3	Madame Marianne Cuykens 4 rue de Douai 62175 Boisieux-au-Mont
Observation	<p>« Avant de lancer le doublement de la capacité de la porcherie actuelle de Boisieux, ne faudrait-il pas commencer par mettre en place les procédés de méthanisation et non pas attendre d'avoir multiplié les effluents pour le faire, ceci afin de ne pas polluer les nappes phréatiques avec les déchets et médicaments qui se retrouvent dans le lisier ? Je me pose aussi une question quant à l'éthique de l'élevage industriel, surtout quand sa production est exportée.</p> <p>Pourquoi fabriquer pour les moins munis de la viande de moins bonne qualité ? Mieux vaut produire mieux et manger moins ; la réduction de la consommation régulière de viande est d'ailleurs un facteur de préservation de la bonne santé.</p> <p>De plus, maintenant que le marché chinois est ouvert à la production porcine française et que la demande chinoise est supérieure à leur production intérieure, nous allons donc leur exporter des produits de médiocre qualité, ce qui n'est profitable ni à la santé des consommateurs chinois, ni à l'image de la France.</p> <p>Avec les perspectives de développements commerciaux qui ne connaissent plus de limites ni de protections, (Amériques Nord et Sud, Inde, Afrique...) la France va-t-elle devenir la porcherie du Monde ? On peut avoir le même raisonnement pour les autres élevages (poulets...) ainsi que pour la production céréalière et maraîchère. »</p>
<i>Analyse du commissaire enquêteur</i>	
Le contenu de la lettre sera soumis au pétitionnaire pour réponse éventuelle.	

N°	Nom de l'intervenant
L4	Madame Geneviève Bury 5 rue de Douai 62175 Boisieux-au-Mont
Observation	<p>Madame Bury remet une lettre de 4 feuillets au commissaire enquêteur, qui les cote "31", "33", "35" et "37", les paraphe et les annexe au registre.</p> <p>« La SARL Boiry Porcs projette l'agrandissement de la maternité porcine qu'elle gère à 500 mètres au nord de Boiry-Sainte-Rictrude. Il s'agit de porter la capacité du site de 450 à 848 truies, plus autant de porcelets qu'il faut pour atteindre les 2701 «équivalents cochons».</p> <p>Le dossier d'enquête publique a identifié les risques de cette extension comme étant de nature environnementale.</p> <p>On pense donc à de possibles nuisances pour :</p> <p>l'air (en particulier avec de mauvaises odeurs des porcheries pour les riverains non seulement de Boiry-Sainte-Rictrude mais aussi de Boiry-Saint-Martin et surtout de Boisieux-au-Mont dont les premières habitations sont encore plus proches du site d'exploitation - mais aussi lors de l'épandage du lisier.) ;</p> <p>la terre (principalement par l'épandage du lisier ainsi que par les risques de fissures des</p>

fosses de stockage) ;

et l'eau (mêmes risques posés par les fosses en cas de pluies de ruissellement pour les nappes phréatiques et pour les cours d'eau - le Cojeul, pas très loin, affluent de la Sensée et déjà plus qu'étique quand il ne sert pas de déversoir à tout).

Or, si on se réfère aux expériences bretonnes, pour ne prendre que celles qui ont fait couler beaucoup d'encre, la dimension du projet fini est loin d'être anodine en termes d'effectif d'animaux.

Par exemple, en 2010, la taille moyenne des installations porcines en France étaient de 620 porcs, la région Champagne-Ardenne affichant les plus gros élevages avec une moyenne de 1857 bêtes par ferme porcine ; plus spécifiquement pour les truies, on trouve la même année des moyennes se situant entre 770 et 790 têtes¹.

Avec 2701 «équivalents cochons», le projet de Boiry Porcs fera donc de la maternité de Boiry-Sainte-Rictrude un poids lourd de l'élevage porcin intensif.

UNE INSTALLATION D'ELEVAGE INTENSIF

L'argument selon lequel «Cela fait 40 ans qu'on élève des porcs sur ce site» (2) ne tient pas puisque ce doublement de capacité fait changer le site de nature, dans la droite ligne de la tendance à la concentration et au grossissement des sites de production de viande.

Et même si la très grande majorité des animaux y seront au stade de l'allaitement, il pourra y avoir tout de même 848 truies avec une alimentation et des déjections de bêtes adultes.

LE DOUBLEMENT DES RISQUES DE NUISANCES

Ce quasi doublement d'effectif entraînera mécaniquement un doublement de la production de lisier ainsi que du trafic par camions (véhicules diesel avec leurs particules fines) tant pour l'évacuation du lisier vers les zones d'épandage que pour le transport des porcelets en direction des fermes d'engraissement. (On pourrait - si on le voulait - allonger la liste à l'envi en parlant également des risques accrus d'odeurs pestilentielles, d'usure prématurée des voiries locales, d'augmentation de la probabilité d'accidents de la circulation..., etc. mais nous en resterons là.)

Les riverains de la ferme porcine sont déjà les riverains de la sucrerie voisine. Plutôt que de voir les nuisances se cumuler sur leurs têtes, ils doivent au contraire voir prise en compte la protection de leur environnement. A moins de considérer que puisque la zone est déjà «affligée», autant y concentrer les nuisances pour éviter de toucher des zones mieux épargnées.

En raison des trop grands risques pour l'environnement notamment, il n'est pas rare de voir des préfets refuser des projets de ce type. Sans vouloir opposer le besoin de produire de la nourriture, toutes les dispositions doivent cependant être prises pour préserver la qualité du cadre de vie des populations voisines et la santé des consommateurs de viande de porc.

Car cela vaut donc autant pour la vie quotidienne de ceux qui habitent à proximité que pour tous ceux qui retrouveront in fine la production du site dans leur assiette.

DES CONTRÔLES SANITAIRES ET ENVIRENEMENTAUX INDEPENDANTS ET TRANSPARENTS

La meilleure garantie reste le contrôle indépendant de l'activité et la transparence dans la publicité des résultats relatifs tant aux bons traitements des animaux qu'à la qualité d'une alimentation traditionnelle. En particulier la réduction du recours aux antibiotiques à des fins thérapeutiques - et le respect de l'interdiction de l'emploi des antibiotiques à des seules fins de croissance. Des trafics sont encore régulièrement démantelés³.

Dans un même ordre d'idée, le sevrage des porcelets à 21 jours ne leur permet pas de développer leur propre immunité comme lorsqu'ils sont sevrés à 40 ou 50 jours; ce qui

contraint les engraisseurs à incorporer systématiquement des antibiotiques à leur alimentation.

C'est d'autant plus crucial que plus la concentration d'animaux confinés est importante, plus les risques d'épidémies sont élevés. Or, ce n'est un secret pour personne que les antibiotiques utilisés dans l'élevage se retrouvent au bout de la chaîne alimentaire dans nos assiettes et contribuent à la multiplication des résistances aux antibiotiques chez l'être humain.

Donc, des contrôles légaux et obligatoires des différents équipements par des organismes sanitaires ad hoc - et à condition que ces derniers soient strictement indépendants des éleveurs et de leurs organisations professionnelles (c'est-à-dire que le recours à l'auto-contrôle ne saurait être considéré comme une garantie en soi), et à condition également que les services officiels disposent des moyens adéquats pour exercer efficacement leurs missions à une périodicité suffisante, ce qui est loin d'être certain en ces temps de réduction des services publics.

LE DROIT DE REGARD DES CITOYENS

En tout état de cause, le souci de la transparence vis à vis de la population ne saurait en aucune façon se limiter à la période de l'enquête publique mais doit se poursuivre pendant toute la durée de l'exploitation du site faisant courir des risques de nuisances.

Pourquoi ne pas organiser régulièrement des contrôles par les intéressés (riverains, consommateurs), soit de façon directe (visites, séances d'information des résultats...), soit de façon représentative, par le biais des élus locaux (des communes voisines par exemple, en qualité de garants de l'intérêt général si ces derniers ne sont pas juges et parties et pour ne pas risquer de fonder son opinion sur la base de l'esprit de corps) - et/ou par des associations de défense des consommateurs ou mouvements compétents en matière environnementale, ceci dans le respect naturellement des obligations sanitaires inhérentes à de tels sites ?

ceux qui vivent à

Autant de pistes à approfondir pour améliorer l'acceptation de l'exploitation par proximité.

LE STOCKAGE DU LISIER

S'agissant des effluents et principalement du stockage des lisiers (en dehors des périodes où l'épandage est autorisé), les simples excavations en bateau ou les anciennes fosses en maçonnerie non armée présentant des risques de fissures doivent être bannies au profit de fosses strictement étanches (béton armé, acier, géomembrane... et fermées, ce qui réduit le volume du lisier à gérer en évitant sa dilution par les précipitations ainsi que la réduction des pertes d'azote par volatilisation).

L'EPANDAGE DU LISIER

Enfin, l'(ou les) exploitant(s) agricoles qui se voient concéder l'épandage du lisier pour fertiliser ses (leurs) champs doit(ven)t répondre à des exigences en terme de matériel d'épandage de façon à réduire au maximum les émissions de mauvaises odeurs et d'ammoniac pour les riverains des terres concernées. Le recours à une tonne à lisier équipée d'un pendillard permet une diminution de 30% à 40% des odeurs et des émissions d'ammoniac tandis que l'utilisation d'un enfouisseur injectant du lisier en profondeur fait passer cette réduction de 60% à 80%. Cela réduit également le risque de ruissellement des nitrates en cas de pluie.

Protéger les terres de maraîchage biologique de « l'AMAP du Cojeul » traversées par le Cojeul à Boisieux-Saint-Marc.

L'URGENCE DE PASSER A DES METHODES PLUS RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

Les traitements biologiques permettant par exemple la transformation de l'azote ammoniacal en azote gazeux sont à rechercher.

A suivre : les projets de cogénération et de méthanisation qui apparaissent comme une nette avancée en matière de protection environnementale... L'évolution de la réglementation liée aux pollutions constatées dans les zones d'élevage intensif en est probablement la raison.

TOUT SE TIENT

Enfin, en ce qui concerne la qualité nutritionnelle et gustative des animaux produits, sans doute faudra-t-il plus de deux techniciens agricoles pour « bichonn(er) dans un environnement sain et propre » tous ces animaux qui ne sont jamais à l'air libre, comme s'avance peut-être un peu vite le journaliste de La Voix du Nord. Sans doute - attendri par les petits porcelets - s'est-il laissé emporter par l'enthousiasme...

Ce n'est un secret de personne que ce type d'élevage produit de la viande de piètre qualité nutritionnelle, voire même dangereuse pour la santé. (cf. les antibiotiques)

Pour peu que l'on considère que l'intervention humaine n'est pas une dépense mais un investissement dans lequel les avantages (d'un côté des animaux mieux soignés, moins stressés donc

à la viande plus tendre, de l'autre davantage de salariés donc plus de pouvoir d'achat en faveur de la consommation intérieure, plus de cotisations sociales pour les caisses de retraite, de santé, etc.), se conjuguent à des non dépenses (moins de chômeurs à indemniser, de services sociaux à financer, de délinquance et violences à réparer) pour en faire un vrai bénéfice sociétal.

« Tout est dans tout et chacun peut y contribuer à sa mesure, là où il se trouve. »

1. Agreste Primeur ; La Statistique Agricole (ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt) - n° 300 avril 2013.

2. La Voix du Nord du 17 mai 2014.

3. Le plan « Ecoantibio 2017 » vise à réduire de 25 % en 5 ans l'usage des antibiotiques dans les élevages, source d'une préoccupation bien plus globale touchant à l'antibiorésistance chez les animaux et les hommes.

Analyse du commissaire enquêteur

Le contenu de la lettre sera soumis au pétitionnaire pour réponse éventuelle.

4.3 OBSERVATIONS FORMULÉES PAR COURRIELS OU SUR LE SITE INTERNET

Le public n'avait pas la possibilité de formuler ses observations par courriel, ceci n'étant pas prévu dans les arrêtés d'organisation.

La possibilité de formuler des observations sur le site internet n'était pas prévue par l'autorité organisatrice.

4.4 PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS

Le commissaire enquêteur a remis contre signature d'un bordereau³⁸ le procès-verbal des observations au pétitionnaire le vendredi 18 avril 2014, respectant ainsi la législation, qui dispose que ce procès-verbal doit être remis dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête.

4.5 MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le pétitionnaire a adressé par courriel le 24 avril 2014, puis adressé par courrier posté le 29 avril 2014 son mémoire en réponse au commissaire enquêteur, respectant ainsi la législation, qui

³⁸ Reproduit en annexe 27.

dispose que le pétitionnaire a la possibilité de formuler des réponses dans les 15 jours qui suivent la remise du Procès-verbal.

Chacune des observations ou propositions émanant du public a reçu une réponse si celle-ci était nécessaire.

Les incidences du projet sur la propriété individuelle et sur les conditions de vie quotidienne de personnes résidant dans les communes n'ont guère mobilisé les intervenants potentiels. Ainsi la participation de la population s'est révélée faible.

Au terme de cette enquête, et au vu du nombre des visites et des observations tant écrites qu'orales, il apparaît que ce projet a manifestement suscité peu d'interrogations dans la population.

5 ANALYSE ET OBSERVATIONS PERSONNELLES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le développement de l'élevage nécessite des compromis judicieux entre des enjeux parfois difficiles à concilier.

Le petit nombre d'observations formulées par le public est assez logique, l'exploitation de la maternité porcine de la Sarl Boiry porcs implantée sur la commune de Boiry-Sainte-Rictrude depuis des décennies n'attire pas de problème particulier. Nombre d'habitants des communes environnantes ignorent jusqu'à l'existence de la maternité porcine...

Le site d'élevage de la Sarl Boiry porcs est situé en dehors du centre bourg et il est à noter qu'il n'y a pas d'habitations qui sont sous les vents dominants.

5.1.1 Contraintes supérieures

Ni les constructions, ni les parcelles épandables ne se situent au sein des zones Natura 2000. Le projet se situe en effet à au moins 14km de trois zones Natura 2000.

Le projet n'est pas localisé dans une zone recensée pour ses qualités faunistiques ou floristiques.

Un élément de la trame bleue, la rivière Cojeul, est localisée à 1 km du lieu de construction.

5.1.2 Estimation des rejets en effluents par l'ensemble des animaux de la Sarl Boiry porcs

Animal considéré	Quantité d'effluents rejetée par animal sur 6 mois	Nombre maximal d'animaux	Quantité cumulée d'effluents produit sur six mois	Quantité cumulée d'effluents produits par an
Truies gestantes	2,40 m ³	648	1 555,20 m ³	3 110,40 m ³
Truies allaitantes	3,60 m ³	200	720,00 m ³	1 440,00 m ³
Cochettes	2,40 m ³	62	148,80 m ³	297,60 m ³
Porcelets post-sevrages	0,48 m ³	464	222,72 m ³	445,44 m ³
Verrat	2,40 m ³	1	2,40 m ³	4,80 m ³
Total			2 649,12 m ³	5 298,24 m ³

Si l'on admet qu'un m³ de lisier pèse environ une tonne, la maternité produirait environ 15 tonnes d'effluents par jour.

Pour comparaison, la maternité porcine de Boiry-Sainte-Rictrude produit actuellement entre 3 800 et 4 000 m³ d'effluents par an.

5.1.3 Risque nitrates

La pollution des eaux par les nitrates présente un double risque. Ingérés en trop grande quantité, les nitrates, qui se transforment naturellement en nitrites dans l'organisme présentent un risque potentiel toxique (méthémoglobinémie ou cyanose du nourrisson, cancérogénèse) et ont des effets toxiques sur la santé humaine. Des concentrations élevées dans l'eau modifient l'équilibre biologique des milieux aquatiques, pouvant entraîner une prolifération de plantes et d'algues.

La directive européenne 91/676/CEE dite « Nitrates » a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de territoires (les "zones vulnérables") où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution (le "programme d'action"). Ces territoires et ce programme d'action font régulièrement l'objet d'actualisations.

Ces zones ont été révisées en 2012 sur la base des résultats de concentration des eaux souterraines et superficielles observés en 2010-2011.

La quasi totalité des communes du Pas-de-Calais est classé « zone vulnérable nitrates³⁹ »

Aujourd'hui, environ 55 % de la surface agricole de la France est classée en zone vulnérable, cela correspond aux régions où l'activité agricole est la plus importante. Cette révision s'est traduite par le classement de 1 440 communes supplémentaires aux quelque 18 400 communes déjà concernées, essentiellement localisées dans les bassins Adour Garonne, Loire Bretagne, Rhône Méditerranée et Seine Normandie. 617 communes ont été déclassées au vu de l'amélioration ponctuelle de la qualité des eaux superficielles et souterraines traduisant les efforts réalisés par les agriculteurs dans la maîtrise des pollutions azotées ; ces communes déclassées sont essentiellement localisées dans les bassins Adour Garonne et Artois Picardie.

Les cinquièmes programmes d'actions en cours de concertation s'appliqueront sur ce nouveau zonage.

5.1.4 Risque odeurs

Les odeurs sont en partie liées aux acides gras volatils (AGV). Or, dans le processus de méthanisation ces molécules sont décomposées en grande partie puisqu'il s'agit des précurseurs de l'acétate, source principale des bactéries méthanogènes pour produire du méthane. Ainsi, une diminution des nuisances olfactives est observée⁴⁰.

La digestion permet donc de réduire l'intensité des odeurs émises lors du traitement et lors de l'application au champ, avec une diminution de 50 % lors de l'épandage lorsque le digestat est produit dans un réacteur de type CSTR. (Procédé de traitement en continu en réacteur infiniment mélangé.)

Actuellement les lisiers sont stockés dans une cuve découverte. Au terme du programme, le stockage sera effectué dans une fosse couverte et étanche. Les odeurs seront donc contenues dans la fosse.

L'utilisation d'un épandeur avec enfouisseur réduit l'évaporation de l'ammoniac, donc les odeurs. De plus si la réalisation de la méthanisation est autorisée, les nuisances olfactives seront très faibles.

5.1.5 Exploitants receveurs des effluents

Le but est de valoriser les lisiers en provenance de la maternité porcine par épandage sur des terres agricoles pour les fertiliser.

Des conventions d'épandage de lisiers entre la Sarl Boiry porcs fournisseur des effluents et les exploitants receveurs des effluents ont donc été signées :

- exploitation agricole à responsabilité limitée Deruy (Earl Deruy) 3 rue de l'épine 62173 Ransart, l'entreprise est en activité depuis 13 ans. Cette exploitation agricole à responsabilité limitée a vu le jour le 16 mai 2000, suite à son immatriculation à Arras, sous le numéro d'enregistrement 431 379 981 et cette entreprise est spécialisée dans le secteur d'activité de la culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses (0111Z). A ce jour, le capital social est de 244 000 euros. Georges Dubois, né en septembre 1965, en sa qualité de gérant, est dirigeant de la société ;
- ce même Georges Dubois 5 rue d'Hendecourt 62 173 Blairville est également receveur des

39 Zone vulnérable : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?service_idx=24W&map=pac_zv.map&extent=627639.742893,2576328.194689,631128.894603,2580425.928468#

40 Source ADEME : http://www.rittmo.com/IMG/pdf/Qualite_des_digestats_partie_3-2.pdf

effluents.

Aux termes de ces conventions, la Sarl Boiry porcs s'engage, chaque année et pour 3 ans, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire des lisiers sous forme liquide, en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les parties.

Les exploitations des agriculteurs bénéficiaires comportent :

Earl Deruy

Animaux	Azote produit	SAU totale	SAU mise à disposition	SPE mise à disposition
35 vaches laitières 2 taureaux 50 vaches allaitantes 100 brebis	7 151,83 N kg	146,64 ha	139,14 ha	136,00 ha

Monsieur Georges Dubois

SAU totale	SAU mise à disposition	SPE mise à disposition
238,50 ha	206,03 ha	193,13 ha

Les receveurs des effluents s'engagent à valoriser annuellement la quantité de lisiers mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces épandables des parcelles répertoriées figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les installations classées en vigueur (qui seraient précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

Ainsi, l'agriculteur bénéficiaire s'engage :

- à n'épandre que sur les parcelles ou parties de parcelles déclarées aptes à l'épandage ;
- à prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent dans le raisonnement de sa fertilisation ;
- à respecter la réglementation en vigueur et en particulier les règles d'épandage des effluents énoncées ;
- à fournir au producteur tous les renseignements nécessaires à la tenue du cahier d'épandage : date d'épandage, parcelles, surface, culture implantée, quantité épandue.

5.1.6 Doses d'épandage des effluents et cultures réceptrices

Sur les parcelles de Monsieur Dubois et de l'EARL Deruy, seront à épandre :

- 7 189,54 m³ de lisier ;
- 607,5 tonnes de fumiers de bovins ;
- 49 tonnes de fumier d'ovins
- 600 tonnes de boues de station d'épuration ;
- 100 m³ d'eau vertes et blanches.

Le lisier sera épandu sur les parcelles des exploitations de Monsieur Dubois et de l'Earl Deruy sur les cultures suivantes :

- avant blé, en mars et septembre, à raison de 40 m³/ha ;

- avant betteraves, en mars, a raison de 40 m³/ha et en octobre avant CIPAN, a raison de 40 m³/ha ;
- avant pommes de terre, en mai, a raison de 40 m³/ha et en octobre avant CIPAN a raison de 40 m³/ha ;
- avant carotte, en avril, à raison de 40 m³/hectare.

5.1.7 Méthanisation

Le processus de la méthanisation, participe à la mise en œuvre du schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE), dont l'orientation ENR3 fixe comme objectif de « développer la méthanisation » en région à hauteur de 1 000 GWh par an à l'horizon 2020.

Parmi les solutions d'énergies renouvelables, il semble promis à un bel essor. Pour preuves :

- l'installation du Parc animalier de Beauval (Loir-et-Cher), qui grâce au traitement des 11 000 tonnes de déjections animales estime pouvoir réduire de 20% sa facture énergétique ;
- le site Sede Environnement (filiale de Veolia), installé à Graincourt-lès-Havrincourt, à 20 kilomètres au sud-est d'Arras.

L'unité de méthanisation est classée ICPE (nomenclature 2781-1), son exploitation est actuellement examinée par Monsieur le préfet du Pas-de-Calais. De ce fait, chacun des aspects de la demande d'extension de la maternité porcine envisage systématiquement les deux occurrences :

- extension de la maternité porcine avec unité de méthanisation
- extension de la maternité porcine sans unité de méthanisation

5.1.8 Situation financière du pétitionnaire

Les bilans et les comptes de la Sarl Boiry porcs sont synthétisés en page 47 de la demande, pour les années 2008, 2009 et 2010.

Les chiffres clés⁴¹ relevés sur le site *societe.com*, établis à partir des bilans des années 2011 et 2012 que la société doit déposer chaque année au Tribunal de commerce, et qui sont publics, concluent à titre de synthèse et de recommandations :

- *rating societe.com : moyen*
- *équilibre du bilan : favorable*
- *rentabilité de l'entreprise : moyen*

La situation financière de l'entreprise présente des éléments de fragilité, notamment les éléments suivants : rentabilité de l'exploitation et rentabilité nette finale.

Il faut ici préciser que l'objectif de la société est de fournir des porcelets à ses six associés principaux. La rentabilité n'est en effet pas le but de l'entreprise. Les prix de cessions tiennent compte des frais généraux de la société, visant au simple équilibre.

En cela donc, rien d'anormal, la société est d'ailleurs à la tête de capitaux propres suffisants et n'est pratiquement pas endettée.

5.1.9 Financement du projet

Il faut ici remarquer que la lettre du Crédit Mutuel, reprise en annexe 7 de la demande d'autorisation sous le titre « Accords bancaires », ne comporte aucun engagement de la part de la banque. Il s'agit là de ce qu'il est coutume d'appeler une « lettre de confort ».

41 <http://www.societe.com/societe/boiry-porcs-408454833.html>

Avec plus de 220 000 € de fonds propres et en l'absence de dettes financières, la Sarl Boiry porcs est à même de trouver en effet le financement à terme nécessaire aux investissements de son projet, qui s'élèvent à 936 000 € hors taxes.

5.2 AUDITIONS DU GÉRANT DE LA SARL BOIRY PORCS

Le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Christophe Dusannier gérant de la Sarl Boiry porcs le vendredi 7 février 2014 ainsi que le vendredi 18 avril 2014, lendemain de sa dernière permanence. Le commissaire enquêteur a fait part de ses réflexions personnelles concernant le dossier, sa composition et les divers documents produits pour l'enquête, sur le déroulement de celle-ci.

A la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a entretenu le pétitionnaire au sujet des observations qui avaient été formulées au cours de l'enquête. Le procès-verbal des observations (annexe 27) a été remis en mains propres par le commissaire enquêteur, donnant lieu à la signature d'un bordereau.

5.3 ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA SARL BOIRY PORCS

Le pétitionnaire s'est attaché à répondre point par point à la demande du commissaire enquêteur. Les réponses complètent le dossier soumis à l'enquête sur les points relevés.

5.4 SYNTHÈSE FINALE - CONCLUSION GÉNÉRALE

Le dossier présenté concerne le projet d'extension de l'élevage porcin « naisseur » actuellement soumis à autorisation afin de porter les effectifs détenus à 2 701,8 animaux équivalents. Au delà de la mise en conformité de ses bâtiments avec les normes bien-être des truies, l'exploitant prévoit un réaménagement de l'ensemble des installations et, en parallèle, une augmentation du troupeau de reproductrices.

L'élevage relèvera des rubriques 2102-1 (porcs en stabulation, activité classée au titre de la rubrique 3660) et 3660-b (élevage intensif de porc avec plus de 750 emplacements pour les truies) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ceci justifie la présente procédure d'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée conformément aux arrêtés numéros 2014-A-9 & 2014-A-11 des 4 et 11 février 2014 de Monsieur le préfet du Pas-de-Calais.

Le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier, de rencontrer le commissaire enquêteur et de formuler ses observations ou ses propositions.

Dans ces conditions, le commissaire enquêteur estime avoir agi dans le respect tant de la lettre et que de l'esprit de la loi et ainsi pouvoir émettre sur l'enquête ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la Sarl Boiry porcs, de procéder à l'extension d'un élevage porcin « naisseur » à 2 701 animaux équivalents sur la commune de Boiry-Sainte-Rictrude – 62175, un avis fondé qui fait l'objet des « Avis et conclusions du commissaire enquêteur », joint à la suite du présent rapport.

Le commissaire enquêteur tient *in fine* à souligner la qualité des relations entretenues avec le pétitionnaire et le rédacteur du dossier, les maires et les personnels municipaux à qui il a pu avoir à faire et à remercier les uns et les autres.

Fait à Arras, le vendredi 9 mai 2014

Alain Daget
ingénieur école centrale de Lille
commissaire enquêteur



Les documents adressés au pétitionnaire par le commissaire enquêteur totalisent 294 pages et sont composés de 50 597 mots comprenant 279 662 caractères.

La police de caractère « Garamond » a été utilisée comme afin de diminuer la consommation d'encre.